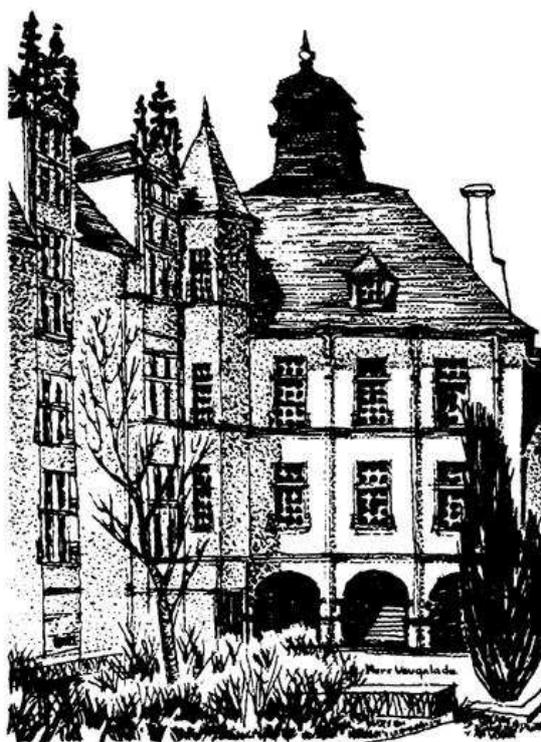


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de la CREUSE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**



N° 319

PUBLIE LE 30 DECEMBRE 2016

SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE DU 9 DÉCEMBRE 2016

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 NOVEMBRE 2016.....	13
--	----

CP-Budget, administration générale, finances

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA.....	17
MARCHÉS PUBLICS DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE : GUIDE INTERNE DES PROCÉDURES.....	18
MARCHÉS PUBLICS DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE : RÈGLEMENT INTÉRIEUR ORGANISANT LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES RESTREINTE.....	19
ACQUISITION DE MOBILIER POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE.....	20
ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES.....	22
CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE ET LE SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE L'AERODROME DE MONTLUÇON-GUERET.....	23
RÉDUCTION D'UN TITRE DE RECETTES ÉMIS À L'ENCONTRE DE MONSIEUR DAVID DURAND ANCIEN EXPLOITANT DE LA CAFÉTÉRIA AU THÉÂTRE JEAN LURÇAT À AUBUSSON.....	24

CP-Insertion, logement, handicap, famille, enfance

PACTE TERRITORIAL POUR L'INSERTION / PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION FONDS SOCIAL EUROPEEN 2015/2017.....	27
SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT ALLOUÉES AUX RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES.....	28
SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT 2016 : ACCUEILS DE LOISIRS.....	29

CP-Personnes âgées

MAIA DEPARTEMENTALE.....	33
AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION INTITULÉ : « DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - CONTRAT DE CONCESSION POUR LA GESTION DÉLÉGUÉE DU SERVICE PUBLIC RELATIF À LA DIFFUSION DES PACKS DOMOTIQUES À DOMICILE EN FAVEUR DU PUBLIC EN PERTE D'AUTONOMIE SUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE ».....	34
REMISES DE DETTES APA.....	35
CONVENTIONNEMENT AVEC CREUSALIS RELATIF A L'ADAPTATION DU LOGEMENT DES BENEFICIAIRES DE L'APA LOCATAIRES DE CE BAILLEUR SOCIAL.....	36

CP-Education, collèges, sports, patrimoine, culture

PRÊTS D'HONNEUR ÉTUDIANTS.....	39
FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) - COLLEGES DE CHAMBON/VOUEIZE ET DE BOURGANEUF.....	40
COLLEGE DE BENEVENT-L'ABBAYE : CONVENTION 2017 POUR L'ACCUEIL DES ECOLIERS DU 1ER DEGRE AU SERVICE DE RESTAURATION DU COLLEGE.....	41
CONCESSIONS DE LOGEMENT COLLEGE DE SAINT-VAURY CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE.....	42
AVIS DE LA COLLECTIVITE SUR LA NOMINATION D'UNE PERSONNALITE QUALIFIEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE CHAMBON SUR VOUEIZE.....	43
SYNDICAT MIXTE DE LA CITE INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSE : SUBVENTION.....	44
PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE- DEPLACEMENTS DE L'ECOLE DE LA CELLE-DUNOISE VERS LA MEDIATHEQUE DE GENOUILLAC.....	45
PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR).....	46
POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉE.....	47

CP-Développement économique, agriculture, services, tourisme

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER – COMMUNE DE MOUTIER-ROZEILLE – RETABLISSEMENT DE CLOTURES.....	51
FEADER - ADOSSEMENT DU DÉPARTEMENT AU PDR LIMOUSIN - ANNÉE 2016.....	52
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE - PROLONGATION DE DELAI.....	53
SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES - FONCTION 9 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	54
DOMAINE DEPARTEMENTAL-DONATION PARCELLES A CHAMBONCHARD A LA FONDATION "TERRE DE LIENS"	55

CP-Infrastructures, numérique, transports

COMMUNE DE SAINT-AMAND MODIFICATION DE L'ECOULEMENT DES EAUX AU DROIT DE LA PROPRIETE DE MONSIEUR MAUFUS - VILLAGE DE COURTILOUX - ROUTE DEPARTEMENTALE N°993 CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE.....	59
---	----

CP-Environnement,eau, assainissement,gestion des déchets

REGULATION DU RAGONDIN A LA RNN DE L'ETANG DES LANDES DANS LE CADRE D'UN CONTRAT NATURA 2000.....	63
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL AVEC L'ASSOCIATION TOUR D'IMAGES.....	64

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 16 DÉCEMBRE 2016

CD-Administration Générale - Personnel et Finances

MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA).....	71
GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE.....	72
SUITES DONNÉES PAR LA COLLECTIVITÉ AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES SUR LA GESTION DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE - 15 SEPTEMBRE 2015 - CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DU CENTRE, LIMOUSIN, QUI VOUS A ÉTÉ PRÉSENTÉ LORS DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 15 DÉCEMBRE 2015.....	73
PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HÉBERGEMENT DES ÉLUS.....	77
MODIFICATION DU PERIMETRE DES ARRONDISSEMENTS DE GUERET ET AUBUSSON - AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.....	78
RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RAPPORT ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES	79
RÉORGANISATION DES SERVICES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.....	80
PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - SUPPRESSION DE QUATRE EMPLOIS AU SEIN DU PÔLE DÉVELOPPEMENT.....	81
PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : NOUVELLE ORGANISATION DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE, DE LA FAMILLE ET DE LA JEUNESSE.....	85
DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES - PLAN D'ACTIONS 2017.....	88
MEDECINE PREVENTIVE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION.....	89
ADHÉSION AUX GROUPEMENTS DE COMMANDE VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET BORNES DE RECHARGEMENT ÉLECTRIQUE.....	90

CD-Solidarités

RAPPORT D'ACTIVITE RSA 2015.....	93
DÉLÉGATION À MADAME LA PRÉSIDENTE - POLITIQUE DE L'HABITAT.....	94
CARTE MOBILITE INCLUSION.....	95
SCHEMA TERRITORIAL ENFANCE FAMILLE JEUNESSE.....	96
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MODERNISATION ET DE PROFESSIONNALISATION DU SECTEUR DE L'AIDE À DOMICILE 2016-2019.....	97
EXPÉRIMENTATION « RÉSEAU DE SOLIDARITÉ » DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA DIFFUSION DES PACKS DOMOTIQUES À DOMICILE.....	98

CD-Éducation-Culture

PROTOCOLE D'ACCORD - SPORT.....	101
COLLEGE DE ST VAURY : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT A TITRE DEROGATOIRE.....	102

CD-Infrastructures-Transports

GESTION DIRECTE DES CIRCUITS DESSERVANT L'ECOLE DE FURSAC.....	105
--	-----

COMPETENCE "TRANSPORTS" - CONVENTION INTERDEPARTEMENTALE.....	106
COMPETENCE "TRANSPORTS" - CONVENTION TRANSITOIRE REGION-DEPARTEMENT	107

CD-Développement durable des territoires

GUIDE DES AIDES DEPARTEMENTALES - MODIFICATION.....	111
SMIPAC - RETRAIT DU DEPARTEMENT DE LA CREUSE.....	112
VERSEMENT AU DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE DU PRODUIT DE LA FISCALITE ECONOMIQUE DEPARTEMENTALE PERCU SUR LE PARC DE LA CROISIERE	113
NOUVEAU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES DE LA CREUSE 2017-2021.....	114

CD-Administration Générale - Personnel et Finances

DECISION MODIFICATIVE N° 3 DE L'EXERCICE 2016.....	117
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2017.....	125

ARRETES

Arrêté N°2016-119 modifiant l'arrêté du 2 juillet 2012 portant désignation d'un régisseur titulaire et de trois mandataires suppléants de la régie d'avances « secours financiers La Souterraine »	129
Arrêté N°2016-126 portant composition de la commission d'agrément des personnes qui souhaitent adopter	131
Arrêté N°2016-128 portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants	133
Arrêté N°2016-129 portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants	136
Arrêté N°2016-130 portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants	139
Arrêté N°2016-131 portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants	141
Arrêté N°2016-132 portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants	144
Arrêté N°2016-133 portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants	147
Arrêté portant réglementation de la circulation par limitation de vitesse à 50 km/h sur la RD N°8 au lieu-dit « Vaurillac » - Commune de Royère de Vassivière	149
Arrêté portant limitation de vitesse sur la RD N°917 – Commune de Soumans	152
Arrêté N°2016-139 portant modification de l'arrêté N°2006-56 du 21 novembre 2006 instituant la régie de recettes de la Maison Départementale des Patrimoines	156
Arrêté N°2016-140 portant dénonciation de la convention d'aide sociale liant le Conseil Départemental à la Résidence Clairefontaine (Le Monteil au Vicomte)	157
Arrêté N°2016-141 fixant la valeur moyenne du GIR moyen pondéré (GMP) 2016	158
Arrêté N°2016-142 portant délégation de signature à Mme Marie-Françoise Fournier, Directrice Générale Adjointe des Services du département en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités	159

**COMMISSION PERMANENTE
DU 9 DÉCEMBRE 2016**

Le 9 décembre 2016 à 09 heures 20, la Commission Permanente s'est réunie au « Couvent Saint-Sauveur » à La Souterraine, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental.
Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 20 (Présidente comprise)

Etaient présents :

M. Gérard GAUDIN
M. Patrice MORANÇAIS
Mme Marie-Christine BUNLON
M. Laurent DAULNY
Mme Hélène FAIVRE
M. Thierry GAILLARD
M. Bertrand LABAR
Mme Marie-France GALBRUN
M. Jean-Jacques LOZACH, jusqu'à 10h10
M. Jean-Luc LEGER
Mme Isabelle PENICAUD
M. Philippe BAYOL, jusqu'à 10h30
Mme Pauline CAZIER

Absent(e)s – excusé(e)s :

Mme Catherine DEFEMME
M. Nicolas SIMONNET
Mme Catherine GRAVERON
M. Jean-Jacques LOZACH, à partir de 10h10
Mme Armelle MARTIN
M. Eric JEANSANNETAS
Mme Nicole PALLIER
M. Philippe BAYOL, à partir de 10h30

Avaient donné pouvoir :

Mme Catherine DEFEMME à M. Gérard GAUDIN
M. Nicolas SIMONNET à M. Thierry GAILLARD
Mme Catherine GRAVERON à M. Bertrand LABAR
M. Jean-Jacques LOZACH à Mme Marie-France GALBRUN, à partir de 10h10
Mme Armelle MARTIN à M. Philippe BAYOL
M. Eric JEANSANNETAS à Mme Pauline CAZIER
Mme Nicole PALLIER à Mme Isabelle PENICAUD
M. Philippe BAYOL à M. Jean-Luc LEGER, à partir de 10h30

assistaient également à la réunion :

M. Guillaume THIRARD, Directeur Général des Services
ainsi que les Directeurs Généraux Adjointes et les fonctionnaires concernés.

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter des 12 et 15 décembre 2016, les délibérations publiées par voie d'affichage à l'Hôtel du Département et dans les différentes unités excentrées du siège, pour une durée de deux mois et transmises à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales)

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18
NOVEMBRE 2016.**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la
Commission Permanente,*

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'approuver le procès-verbal de la séance de la Commission Permanente du 18 novembre 2016.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 15/12/2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-BUDGET, ADMINISTRATION
GÉNÉRALE, FINANCES**

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Prend acte des informations relatives à l'exercice de la présidence de la compétence qui lui a été déléguée par le Conseil Départemental pour la passation des MAPA (Marchés A Procédure Adaptée), dont le montant est égal ou supérieur à 3 000 € HT.

Depuis la précédente information, ces marchés se répartissent comme suit :

MAPA attribués par les services :

POLE AMENAGEMENT ET TRANSPORTS / Bâtiments : 1 marché pour un montant de 5 293 € ;

POLE AMENAGEMENT ET TRANSPORTS / DMOSG : 2 marchés pour un montant de 9 220 € ;

POLE DEVELOPPEMENT – DEATL / Laboratoire : 3 marchés pour un montant de 57 418 € ;

POLE DEVELOPPEMENT – DEATL / Service eau environnement : 1 marché pour un montant de 5 402 € ;

DIRECTION DE L'INFORMATIQUE ET DES SYSTEMES DE COMMUNICATION : 6 marchés pour un montant de 55 478 €.

MAPA attribués par le Bureau des Marchés (DAG) :

2 marchés pour un montant de 119 000 €.

Conformément à la délibération n°04/6 susvisée, ces informations feront l'objet d'un exposé plus détaillé à la prochaine séance du Conseil Départemental.

Contrôle de légalité

Visa du 15/12/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**MARCHÉS PUBLICS DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE : GUIDE INTERNE DES
PROCÉDURES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la
Commission Permanente,*

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'adopter le guide interne des procédures régissant les Marchés Publics du Département de la Creuse conformément au projet ci-annexé, afin de prendre acte de la nouvelle réglementation (Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son Décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics).

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 15/12/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**MARCHÉS PUBLICS DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE : RÈGLEMENT INTÉRIEUR
ORGANISANT LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET
DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES RESTREINTE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'adopter le règlement intérieur organisant le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'Appel d'Offres Restreinte du Département de la Creuse conformément au projet ci-annexé, afin de prendre acte de la nouvelle réglementation (Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son Décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics) et de l'évolution de nos pratiques internes.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 15/12/2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ACQUISITION DE MOBILIER POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à :

* lancer la consultation pour l' « acquisition de mobilier pour le Département de la Creuse » dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application de l'article 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, des articles 25 et 66 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre, conclu pour chaque lot avec un opérateur économique, avec minimum et maximum, en application de l'article 4 de l'Ordonnance précitée et des articles 78 et 80 du Décret précité.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

La consultation sera décomposée en cinq lots :

Lot 1 : Mobilier administratif (DRH, EDUCATION)

Lot 2 : Mobilier scolaire (EDUCATION)

Lot 3 : Mobilier pour l'équipement des salles de sciences des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EDUCATION)

Lot 4 : Mobilier d'accueil et détente (DRH, EDUCATION, BDC)

Lot 5 : Mobilier et matériel spécialisés de bibliothèque (EDUCATION, BDC)

Pour chaque lot, l'accord-cadre issu de cette consultation sera conclu, pour une période initiale qui court à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2017; il pourra être reconduit au maximum 3 fois, par périodes successives d'un an (soit une durée maximum de 4 ans, reconductions comprises).

Les montants minimum et maximum par lot pour la période initiale et les éventuelles périodes de reconduction, seront les suivants :

<i>Lots</i>	<i>Désignation</i>	<i>Minimum</i> <i>en € H.T.</i>	<i>Maximum</i> <i>en € H.T.</i>
1	Mobilier administratif (DRH, EDUCATION)	5 000	65 000

2	Mobilier scolaire (EDUCATION)	5 000	55 000
3	Mobilier pour l'équipement des salles de sciences des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EDUCATION)	0	50 000
4	Mobilier d'accueil et détente (DRH, EDUCATION, BDC)	1 000	35 000
5	Mobilier et matériel spécialisés de bibliothèque (EDUCATION, BDC)	5 000	40 000

Le montant prévisionnel de la consultation (tous lots confondus), s'élève à 16 000 € H.T. minimum et 245 000 € H.T. maximum pour la période initiale et chaque éventuelle période de reconduction.

Le montant prévisionnel maximum des commandes pour la durée totale des accords-cadres (tous lots confondus) reconductions comprises, s'élève à 980 000 € H.T.

* relancer, en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, la consultation selon les modalités prévues par l'Ordonnance et le Décret précités ;

* signer, pour chaque lot, l'accord-cadre afférent ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci ;

* signer, pour chaque lot, dans le cadre de son exécution, les bons de commande ainsi que les décisions de reconduire ou non l'accord-cadre (dans les conditions prévues par les documents constitutifs de l'accord-cadre).

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget Départemental comme suit :

Éducation : 902.21/21841

Bibliothèque Départementale de la Creuse : 903.13/21848

Direction des Ressources Humaines : 900.202/21848

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 15/12/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide l'admission en non-valeur des titres détaillés en annexe, pour un total de :

Budget Principal - article 6541 :	86 264,47 €
Budget Principal - article 6542 :	5 418,89 €
Budget annexe du Laboratoire - article 6541 :	130,55 €
Budget annexe du Laboratoire - article 6542 :	144,56 €

- dit que les sommes nécessaires seront imputées comme suit :

Budget Principal : chapitre 943, articles 6541 et 6542
Budget annexe du Laboratoire : articles 6541 et 6542.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 15/12/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE ET LE
SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION
DE L'AERODROME DE MONTLUÇON-GUERET**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- valide le projet de convention à intervenir entre le Conseil Départemental de la Creuse et le Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aérodrome de Montluçon-Guéret définissant les modalités des prestations de services pour assurer le secrétariat du Syndicat Mixte (document en annexe à la présente délibération);

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer, au nom du Département, ladite convention.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 15/12/2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**RÉDUCTION D'UN TITRE DE RECETTES ÉMIS À L'ENCONTRE DE MONSIEUR
DAVID DURAND ANCIEN EXPLOITANT DE LA CAFÉTÉRIA AU THÉÂTRE JEAN
LURÇAT À AUBUSSON**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'annuler partiellement le titre n°373 émis le 15 février 2013 à l'encontre de M. David DURAND, ancien gérant de la SARL 4D et ancien exploitant de la cafétéria intégrée au Théâtre Jean Lurçat, avenue des Lissiers, à AUBUSSON en ramenant la somme due à 10/12èmes du montant annuel de la redevance, soit $(5488,16 : 12) \times 10 = 4\ 573,47\ €$

La régularisation de dépenses sera imputée par mandat au Chapitre 933.14 - article 673 à hauteur de 914,69 €.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 15/12/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-INSERTION, LOGEMENT, HANDICAP,
FAMILLE, ENFANCE**

**PACTE TERRITORIAL POUR L'INSERTION / PROGRAMME DEPARTEMENTAL
D'INSERTION
FONDS SOCIAL EUROPEEN 2015/2017**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de valider la programmation des opérations FSE détaillées dans le tableau ci-annexé,

- d'autoriser la Présidente à :

* signer les conventions correspondantes, conformément au modèle validé par la Commission permanente le 20 novembre 2015 ;

* engager les crédits communautaires sur la période du 1er avril 2016 au 31 décembre 2017 conformément au tableau ci-annexé, ces dépenses étant imputées sur le budget départemental au chapitre 935.63 (1) article 65888 pour le projet « Logement des Jeunes » ;

- de valider l'attribution d'une subvention de 19 000 € à la MJC de La Souterraine dans le cadre du PDI, pour mener à bien l'action « Lever les freins linguistiques », dépense imputée sur le budget départemental au chapitre 935.61 article 65888 ;

- d'autoriser la Présidente à :

* signer la convention PDI concernant l'appel à projet « Lever les freins linguistiques », selon le modèle-type validé lors de l'assemblée plénière du 24 mai 2016 ;

* effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 15/12/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT ALLOUÉES AUX RELAIS
D'ASSISTANTES MATERNELLES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder des subventions de fonctionnement aux Relais Assistantes Maternelles d'AUBUSSON (10 198,24 €), de BOURGANEUF (2 799,75 €), de La SOUTERRAINE (4 244,76 €), du PAYS DUNOIS (2 394,87 €), de GUERET (8 638,69 €), de BOUSSAC (1 573,89 €), de la CIATE (2 402,57 €), de la PORTE DE LA CREUSE (6 436,36 €), de GENTIOUX (2 799,75 €) et du CARREFOUR DES 4 PROVINCES (1 679,85 €)
Soit 43 168,73 € au total ;

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions et les avenants (modèles ci-joints) liant le Conseil Départemental aux structures concernées ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental, chapitre 934.1 - article 657415 et article 6573421 pour les subventions de fonctionnement.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 15/12/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT 2016 : ACCUEILS DE LOISIRS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder les subventions de fonctionnement aux Accueils de Loisirs du département, conformément au tableau ci-annexé, en complément des aides attribuées par la CAF et par la MSA et dans la limite d'un taux de prise en charge fixé à 6% - soit un total de subventions de 20 234,01 € ;
- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions et avenants aux conventions avec les structures concernées (modèles ci-annexés) ;
- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental, chapitre 933.3, articles 657.441 et 657.3817

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 15/12/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-PERSONNES ÂGÉES

MAIA DEPARTEMENTALE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide de renoncer au portage de la MAIA Nord et Centre Creuse, et d'effectuer auprès de l'Agence Régionale de Santé le remboursement de la somme de 120 000 €. Ces crédits seront prélevés sur le chapitre 935.50 article 65888.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 12/12/2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION INTITULÉ : « DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - CONTRAT DE CONCESSION POUR LA GESTION DÉLÉGUÉE DU SERVICE PUBLIC RELATIF À LA DIFFUSION DES PACKS DOMOTIQUES À DOMICILE EN FAVEUR DU PUBLIC EN PERTE D'AUTONOMIE SUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE »



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°1 au contrat de concession relatif à la Délégation de Service Public pour la diffusion des packs domotiques à domicile, visant à redéfinir la phase expérimentale de l'équipement « tablette tactile » en vue de l'expérimentation d'un cahier de liaison numérique à destination des professionnels intervenant à domicile.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 15/12/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

REMISES DE DETTES APA



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide pour la première situation, compte-tenu de la situation financière du couple fragilisée par le règlement du montant des frais d'hébergement en EHPAD de Madame, d'accorder la remise de la totalité de la dette pour un montant de 136.02 € ,
- Décide pour la deuxième situation, compte-tenu des arguments formulés qui portent sur une position de principe plus qu'une réelle difficulté financière, de refuser la remise de dette sollicitée - en invitant toutefois l'intéressée à solliciter un échelonnement auprès de la Paierie départementale ;
- Décide pour la troisième situation, compte-tenu du décès de cette personne âgée et de la faiblesse du montant de la succession, d'accorder la remise de dette sollicitée pour un montant de 245.33 €,
- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental au chapitre 935-51, article 6574.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 15/12/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTIONNEMENT AVEC CREUSALIS RELATIF A L'ADAPTATION DU
LOGEMENT DES BENEFICIAIRES DE L'APA LOCATAIRES DE CE BAILLEUR
SOCIAL**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la
Commission Permanente,*

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention relative à l'organisation de la prise en charge financière des projets d'adaptation de l'habitat des personnes en perte d'autonomie, bénéficiaires de l'APA à domicile et locataires d'un logement à vocation sociale auprès de Creusalis.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Patrice MORANCAIS n'a pas pris part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 15/12/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-EDUCATION, COLLÈGES, SPORTS,
PATRIMOINE, CULTURE**

PRÊTS D'HONNEUR ÉTUDIANTS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer les prêts d'honneur (2 000 € chacun) aux étudiants figurant dans le tableau ci-dessous, pour le financement de leurs études supérieures :

NOM	PRÉNOM	COMMUNE	ÉTUDES
LOUBAUD	Dorian	MAINSAT	Licence 2ème année arts parcours type culture et patrimoine-tourisme
ADNET	Léonard	SAINT QUENTIN LA CHABANNE	Licence informatique et communication (1 ^{ère} année)

- dit que la somme nécessaire, à savoir 4 000 €, sera imputée au chapitre 923, article 2744 du budget départemental 2016.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 12/12/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) - COLLEGES DE CHAMBON/VOUEIZE ET DE BOURGANEUF



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder, aux collèges de CHAMBON/VOUEIZE et de BOURGANEUF, dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement, les subventions suivantes :

Collège	Opération	Montant subventionnable (€)	Taux	Montant subvention (€)
Collège Jean Zay de CHAMBON/VOUEIZE	Réparation du four	809,34	50 %	405 €
Collège Jean Zay de CHAMBON/VOUEIZE	Réparation de la chambre froide	2 608,72	50 %	1305 €
Collège Jean Picart Le Doux de BOURGANEUF	Réparation Lave-vaisselle	1 756,12	70 %	1 230 €

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental 2016, chapitre 932-21 article 6573812.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 15/12/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**COLLEGE DE BENEVENT-L'ABBAYE : CONVENTION 2017 POUR L'ACCUEIL DES
ECOLIERS DU 1ER DEGRE AU SERVICE DE RESTAURATION DU COLLEGE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la
Commission Permanente,*

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise la Présidente à signer la convention tripartite de fourniture de repas aux écoliers de Bénévent-
l'Abbaye par le collège Jean Monnet annexée à la présente délibération, pour la période du 1^{er} janvier au 31
décembre 2017.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 15/12/2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONCESSIONS DE LOGEMENT
COLLEGE DE SAINT-VAURY
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de donner son accord concernant les occupations de logement à titre précaire proposées par Madame la Principale du collège de SAINT-VAURY, au profit de Madame Aurélie PATIER et Monsieur Cyrille LACROIX, professeurs au collège.

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions d'occupation précaire de logement correspondantes annexées à la présente délibération.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 15/12/2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**AVIS DE LA COLLECTIVITE SUR LA NOMINATION D'UNE PERSONNALITE
QUALIFIEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE CHAMBON SUR
VOUEIZE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Donne son accord à la nomination de Madame Joëlle LETAILLEUR, domiciliée sur la commune de Chambon-sur-Voueize (23130), pour siéger au Conseil d'administration du collège Jean Zay en qualité de personnalité qualifiée.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 15/12/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SYNDICAT MIXTE DE LA CITE INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART
TISSE : SUBVENTION**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- dans le cadre de l'enveloppe fixée par la délibération susvisée, d'affecter au chapitre 933.14 article 657 3822 une somme de 40 570 €,
- d'attribuer une subvention de **40 570 €** au syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé au titre de l'année 2016.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 15/12/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE-
DEPLACEMENTS DE L'ECOLE DE LA CELLE-DUNOISE VERS LA MEDIATHEQUE
DE GENOUILLAC**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder à la commune de La Celle-Dunoise une aide d'un montant maximum de **288 €** pour les déplacements effectués par les élèves de l'école primaire vers la médiathèque de Genouillac, au cours de l'année scolaire 2015-2016 ;
- dit que cette somme sera imputée au Chapitre 933.13 Article 6573416 du budget départemental.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 15/12/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE
(PDIPR)**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'approuver le complément d'actualisation du PDIPR conformément au tableau annexé à la présente délibération,

- décide de conserver les chemins inscrits à la délibération de l'Assemblée Départementale n° 08/5/9 du 19 mai 2008 uniquement pour les communes n'ayant pas encore été réactualisées.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 15/12/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'approuver la fiche du guide des aides départementales annexée à la présente délibération, relative à l'entretien et au balisage des chemins de randonnée.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 15/12/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICULTURE, SERVICES, TOURISME

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER – COMMUNE DE MOUTIER-ROZEILLE – RETABLISSEMENT DE CLOTURES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide de porter la date ultime de la réalisation des clôtures agricoles suite aux opérations d'aménagement foncier agricole et forestier de Moutier-Rozeille au 30 juin 2017.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 15/12/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

FEADER - ADOSSEMENT DU DÉPARTEMENT AU PDR LIMOUSIN - ANNÉE 2016



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention-cadre établie pour l'année 2016 et relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement, des aides du Département de la Creuse et de leur cofinancement FEADER hors SIGC pour la programmation 2014-2020 (convention annexée à la présente délibération)

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 15/12/2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE - PROLONGATION DE DELAI



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'accorder un délai supplémentaire de six mois soit jusqu'au 16 juin 2017 à Monsieur et Madame WAILLEZ Serge pour terminer les travaux relatifs à la création d'un meublé de tourisme situé sur la commune de FRESSELINES.
- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n° 1 à la convention du 16 décembre 2013 intervenue avec Monsieur et Madame WAILLEZ Serge, annexé à la présente délibération.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 15/12/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES - FONCTION 9 - DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- dans le cadre de l'enveloppe d'un montant de 1 582 250 € votée au titre de la fonction 9 – Développement économique (Subventions), d'affecter un crédit de 800 € au Chapitre 939.28- Article 657 455,
- d'attribuer une subvention de 800 € au Comité d'organisation de la foire primée de Bonnat pour l'édition 2016 de cette manifestation.

Adopté : 11 pour - 0 contre - 9 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 15/12/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**DOMAINE DEPARTEMENTAL-DONATION PARCELLES A CHAMBONCHARD A LA
FONDATION "TERRE DE LIENS"**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'user du droit du donateur de revenir sur son intention de consentir à une donation tant que l'acceptation de cette dernière ne lui a pas été notifiée par le donataire ;
- de rapporter en conséquence, la délibération n° 06/1/11 du 17 juin 2011 en tant que celle-ci a :
 - * décidé de réaliser une opération partenariale avec le collectif "Terre de Liens" et, dans ce cadre, accepté de faire donation des parcelles cadastrées B 120, 130, 507 (issue de la division de la parcelle B 431) et ZA 30, 32, 33 et 34 ;
 - * autorisé le Président à signer une promesse de don comportant une condition suspensive relative à la reconnaissance de la Fondation "Terre de Liens" comme fondation d'utilité publique ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et tout acte qui en serait la conséquence.

Adopté : 11 pour - 0 contre - 9 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 15/12/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-INFRASTRUCTURES, NUMÉRIQUE, TRANSPORTS

**COMMUNE DE SAINT-AMAND
MODIFICATION DE L'ÉCOULEMENT DES EAUX
AU DROIT DE LA PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR MAUFUS -
VILLAGE DE COURTIOUX -
ROUTE DÉPARTEMENTALE N°993
CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer, au nom du Département, la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexée avec la Commune de SAINT-AMAND pour la réalisation des travaux de modification de l'écoulement des eaux sur la route départementale n°993 au droit de la propriété de Monsieur MAUFUS ;

- dit que la dépense totale, estimée à 1 292.35 €, sera imputée sur le chapitre 936.21 Entretien courant – Vue UTT d'Aubusson, et que la recette attendue de la Commune (estimée à 646.00 €) sera encaissée au même chapitre.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 15/12/2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-ENVIRONNEMENT,EAU,
ASSAINISSEMENT,GESTION DES
DÉCHETS**

REGULATION DU RAGONDIN A LA RNN DE L'ETANG DES LANDES DANS LE CADRE D'UN CONTRAT NATURA 2000



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- approuve le plan de financement ci-dessous, pour la régulation du ragondin sur le site Natura 2000 « Bassin de Gouzon – Etang de Landes » sur la période 2017-2021 :

Dépenses		Recettes	
Suivi et collecte des pièges	15 274 €	Union Européenne (FEADER) (63%)	9 856 €
Acquisition cages à fauves (4)	370 €	Etat (DREAL Limousin) (37%)	5 788 €
TOTAL	15 644 €		15 644 €

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer la demande de subvention dans le cadre du contrat Natura 2000 correspondant, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 15/12/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL AVEC L'ASSOCIATION
TOUR D'IMAGES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE :

- d'autoriser l'Association Tour d'Images à utiliser l'objectif d'appareil photo 800 mm et le trépied du Conseil Départemental pour effectuer des photos animalières sur la Réserve Naturelle de l'Etang des Landes ;

- d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération et d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer ce document.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 15/12/2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 16 DÉCEMBRE 2016**

Le 16 décembre 2016 à 09 heures 30 , le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental de la Creuse.

Etaient présents :

M. Guy AVIZOU
M. Philippe BAYOL
Mme Marie-Christine BUNLON, jusqu'à 15h30
Mme Pauline CAZIER
Mme Annie CHAMBERAUD
M. Laurent DAULNY
Mme Catherine DEFEMME
M. Jean-Baptiste DUMONTANT, jusqu'à 13h22
Mme Hélène FAIVRE
M. Franck FOULON
M. Thierry GAILLARD
Mme Marie-France GALBRUN
Mme Catherine GRAVERON, jusqu'à 14h45
Mme Agnès GUILLEMOT
M. Eric JEANSANNETAS, jusqu'à 16h30
Mme Marinette JOUANNETAUD
M. Bertrand LABAR
M. Jean-Luc LEGER
M. Etienne LEJEUNE, jusqu'à 14h45
M. Jean-Jacques LOZACH
Mme Armelle MARTIN, jusqu'à 17h45
M. Patrice MORANÇAIS
Mme Nicole PALLIER
Mme Isabelle PENICAUD
Mme Hélène PILAT
M. Jérémie SAUTY
M. Nicolas SIMONNET, jusqu'à 15h30
Mme Marie-Thérèse VIALLE

Absent(e)s – excusé(e)s :

Mme Marie-Christine BUNLON, à partir de 15h30
M. Jean-Baptiste DUMONTANT, à partir de 13h22
M. Gérard GAUDIN
Mme Catherine GRAVERON, à partir de 14h45
M. Eric JEANSANNETAS, à partir de 16h30
M. Etienne LEJEUNE, à partir de 14h45
Mme Armelle MARTIN, à partir de 17h45
M. Nicolas SIMONNET, à partir de 15h30

Avait donné pouvoir :

Mme Marie-Christine BUNLON à M. Patrice MORANÇAIS, à partir de 15h30
M. Jean-Baptiste DUMONTANT à Mme Nicole PALLIER, à partir de 13h22
M. Gérard GAUDIN à Mme Hélène PILAT
Mme Catherine GRAVERON à M. Franck FOULON, à partir de 14h45
M. Eric JEANSANNETAS à Mme Pauline CAZIER, à partir de 16h30
M. Etienne LEJEUNE à Mme Marie-France GALBRUN, à partir de 14h45
Mme Armelle MARTIN à M. Philippe BAYOL, à partir de 17h45
M. Nicolas SIMONNET à Mme Marie-Thérèse VIALLE, à partir de 15h30

assistaient également à la réunion :

M. Guillaume THIRARD, Directeur Général des Services ainsi que les Directeurs Généraux Adjointes et les fonctionnaires concernés.

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 21 décembre 2016, les délibérations publiées par voie d'affichage à l'Hôtel du Département et dans les différentes unités excentrées du siège, pour une durée de deux mois et transmises à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales)

CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL ET FINANCES

MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

de prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil Départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés conclus selon une procédure adaptée (MAPA) depuis l'assemblée départementale du 21 octobre 2016 (compte-rendu annexé à la présente délibération).

Contrôle de légalité

Visa du 21/12/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de donner acte, à sa Présidente, de la communication des éléments de gestion de la dette et de la trésorerie, à savoir les emprunts réalisés et la ligne de crédits de trésorerie ouverte au titre de l'exercice 2016.

Contrôle de légalité

Visa du 21/12/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SUITES DONNÉES PAR LA COLLECTIVITÉ AU RAPPORT D'OBSERVATIONS
DÉFINITIVES SUR LA GESTION DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE - 15
SEPTEMBRE 2015 - CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DU CENTRE,
LIMOUSIN, QUI VOUS A ÉTÉ PRÉSENTÉ LORS DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 15
DÉCEMBRE 2015.**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de donner acte à la Présidente des actions entreprises à la suite des observations de la CRC, sachant que celles-ci seront communiquées à cette dernière sous la forme du rapport présenté à l'assemblée départementale, dont le contenu est rappelé ci-après.

RAPPEL DU CONTENU DU RAPPORT EN OBJET :

La Chambre a formulé cinq (5) recommandations :

1. Imputer correctement les remboursements de personnels mis à disposition.
2. Veiller au caractère complet des annexes aux budgets primitifs et comptes administratifs.
3. Vérifier la régularité du versement d'une subvention d'équilibre au Laboratoire départemental d'analyses.
4. Définir les objectifs stratégiques du prochain schéma départemental des personnes âgées et handicapées et mettre en place les indicateurs de performance correspondants.
5. Mettre en place un modèle uniformisé d'état justificatif fourni par les SAAD et veiller à son renseignement exhaustif, pour un meilleur contrôle de l'effectivité de l'allocation personnalisée pour l'autonomie.

I/IMPUTER CORRECTEMENT LES REMBOURSEMENTS DE PERSONNELS MIS A DISPOSITION.

Depuis le dernier trimestre de l'exercice budgétaire de 2015, les sommes perçues par la collectivité au titre des remboursements des dépenses de personnel mis à disposition des syndicats mixtes ou établissements publics sont imputées au compte 70848 « Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes » et non au 6419 comme précédemment.

Et ce dans la rubrique : **5. FIABILITE DES COMPTES**

5.1. LA QUALITE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Dépenses de personnel

II/VEILLER AU CARACTERE COMPLET DES ANNEXES AUX BUDGETS PRIMITIFS ET COMPTES ADMINISTRATIFS.

- 1) Annexe sur ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt : a été jointe à compter du CA 2015 et du BP 2016
- 2) Annexe sur état des provisions : a été jointe à compter du CA 2015 et du BP 2016
- 3) Méthodes utilisées amortissements : annexe jointe au CA 2015 et BP 2016
- 4) Situation des autorisations de programme au compte administratif : **l'annexe relative aux AP/CP du compte administratif dans son intégralité figurera au CA 2016** (Situation au 31 décembre 2016) selon le modèle joint en annexe 1.

III/VERIFIER LA REGULARITE DU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES.

Processus d'opérationnalisation

Des actions de parangonnage ont été menées par le département de la Creuse de janvier 2016 à mars 2016 auprès d'autres départements pour savoir comment ils ont géré cette question notamment la Drôme dont la question ne se pose pas dans la mesure où son laboratoire départemental est un service public industriel et commercial. La Corrèze, la Haute Vienne, et le Morbihan, qui fonctionnent en budget annexe, ont mis en place un système de comptabilité analytique permettant d'opérer une compensation pour l'exercice de missions d'intérêt général, tout comme le recommande l'association des contrôleurs de gestion des départements qui se référant à la jurisprudence Altmark (affaire C-280/00 du 24 juillet 2003) de la Cour de Justice des Communautés Européennes permettrait de prendre en compte la notion de Services d'Intérêt Economique Général (SIEG) ce qui autoriserait le versement de « compensation pour exercice de missions d'intérêt général » à la condition bien sûr que les missions de service public ou d'intérêt général des laboratoires départementaux fonctionnant en budget annexe soient parfaitement identifiables à travers une comptabilité analytique claire.

Le processus d'opérationnalisation a commencé lors du Comité de Pilotage du laboratoire départemental d'analyse (COFIL) du 16 mars 2016 notamment par l'étude sur la possibilité ou non de verser une subvention d'équilibre au laboratoire départemental conformément à la 3^{ème} recommandation de la Chambre Régionale des Comptes en rappelant les missions de service public du Laboratoire. La Direction de l'Administration Générale a procédé à une lecture croisée de ces textes législatifs et réglementaires relatifs aux laboratoires départementaux d'analyses :

- l'article 46 de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt qui énonce que : « *Les laboratoires départementaux d'analyses des conseils généraux participent à la politique publique de sécurité sanitaire de la France. Les conditions d'exécution des missions de service public dont ils sont chargés sont précisées par voie réglementaire.* » ;

- l'article 95 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui dispose : « *Au début de l'article L. 2215-8 du même code [CGCT], il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :*

« Les laboratoires publics d'analyses gérés par des collectivités territoriales constituent un élément essentiel de la politique publique de sécurité sanitaire ; ces laboratoires font partie intégrante du dispositif de prévention des risques et de gestion des crises sanitaires. Ils interviennent dans les domaines de la santé publique vétérinaire, de la santé végétale et dans la surveillance de la qualité de l'alimentation, des eaux potables et de l'environnement. » ;

- le décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015 relatif aux conditions d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires départementaux d'analyses dont notamment les articles 5,6 et 7 qui arrêtent : Article 5 « Pour assurer la bonne exécution de leurs missions, les laboratoires départementaux d'analyses sont tenus de maintenir la compétence technique et scientifique de l'encadrement et des équipes techniques de façon à assurer en permanence, au sein du laboratoire, la disponibilité d'experts indépendants de tout intérêt économique, disposant d'outils analytiques performants et des référencements indispensables.

Ils veillent à assurer une expertise de proximité dans les domaines de la santé publique vétérinaire et à proposer une assistance technique adaptée aux besoins du territoire. ». Article 6 « En cas de menace ou d'atteinte graves à la santé publique, les laboratoires départementaux d'analyses sont tenus de mettre leur capacité d'analyses à disposition du représentant de l'Etat dans le département conformément à l'article L. 2215-8 du code général des collectivités territoriales.

Pour ce faire, les laboratoires départementaux d'analyses organisent un système d'astreinte de leurs personnels et maintiennent leurs capacités analytiques dans des proportions leur permettant de faire face à ce type de menaces. L'ensemble des modalités de réalisation des astreintes est défini dans le cadre d'une convention avec l'Etat pour des maladies classées parmi les dangers sanitaires de première catégorie dans la liste prévue à l'article L. 201-1 du code rural et de la pêche maritime ou faisant l'objet d'une instruction spécifique du ministère en charge de l'agriculture en cas de crise sanitaire. ». Article 7 « Les laboratoires départementaux d'analyses sont tenus de participer à tout processus d'évaluation technique demandé par le ministre chargé de l'agriculture. En outre, chaque année avant le 30 juin, les laboratoires départementaux d'analyses transmettent au représentant de l'Etat dans le département un bilan des activités du laboratoire au regard des missions de service public définies par le présent décret. ».

Ces différents textes confortent et sécurisent le mode de fonctionnement actuel des laboratoires départementaux d'analyses en tant que rouages essentiels de la politique publique de sécurité sanitaire- affaire avant tout de l'Etat -, il reste qu'il est difficile d'affirmer que les financements de telles activités sont assurées par lesdites lois et règlements. Aussi les observations de la CRC disant qu' : « Aux termes des articles L.3241-4 et 3241-5 du CGCT, une telle subvention ne peut pas être versée à un établissement ayant la nature d'un service public industriel et commercial ; toutefois, pour les cas où elle n'est pas fixée par le code, la nature administrative ou industrielle et commerciale d'un service public doit s'analyser par rapport aux modalités de son activité réelle. En l'espèce, les documents dont dispose la chambre ne permettant pas d'en déterminer la nature, la chambre recommande au conseil général de vérifier la régularité du versement de cette subvention au laboratoire départemental. ». **En conséquence des textes précités, la participation des LDA au service public n'est pas contestée et justifie le versement d'une dotation de service public, ce qu'a confirmé la saisine de l'Assemblée des Départements de France par le Conseil Départemental de la Creuse. L'ADF a communiqué en juillet 2016 au Conseil Départemental les résultats de son analyse. Est reprise ici sa conclusion du conseil de l'association :** « .. suivant les laboratoires et les contrôles opérés par les Chambres régionales des comptes sur les budgets des départements et des laboratoires départementaux ou interdépartementaux qu'ils gèrent en interne (budgets annexes), ou par l'intermédiaire de personnes juridiques distinctes (SEM, GIP ou syndicats mixtes), les règles applicables varient.

Ayant procédé à une analyse approfondie du fonctionnement du Laboratoire de Touraine, qui a conduit le Département d'Indre-et-Loire à en confier la gestion au GIP Inovalys, en attendant sa reprise par ce groupement d'intérêt public à compter du 1er janvier 2020, je suis parvenu à la conclusion que des laboratoires publics agissant dans le cadre d'un seul département ne peuvent pas parvenir à l'équilibre, sans subvention de la collectivité départementale, que ce laboratoire ait un caractère généraliste, en intervenant dans le domaine concurrentiel (eau et analyses alimentaires, avec des techniques pointues, telle la chromatographie), ou seulement en matière de santé animale, délaissé par les laboratoires privés.

S'agissant des subventions accordées pour les analyses réalisées dans le secteur concurrentiel (analyses d'eau, par exemple, pour les Agences régionales de santé), les aides reçues de la collectivité départementale n'ont pas pour objet et pour effet de pratiquer des prix "prédateurs", mais seulement de compenser le surcoût supporté par le laboratoire du fait des petites séries résultant du périmètre réduit dans lequel s'opère l'activité du laboratoire.

Sans cette subvention de la collectivité publique, qui bénéficie à toutes les activités des laboratoires publics,

ceux-ci sont condamnés à disparaître ou à se regrouper dans des ensembles plus vastes.
Or l'Etat, et le vote de la loi NOTRE le démontre, ne veut pas la disparition de ces laboratoires».

1. En conclusion, le département va poursuivre sa démarche de sécurisation juridique en acquérant la qualification de service d'intérêt économique général (SIEG) évoqué plus haut en faisant du LDA 23 un établissement réalisant à la fois de service public (santé animale, hydrologie, hygiène alimentaire au moins pour partie) susceptibles de faire l'objet de compensations financières tout en continuant à exercer des missions dans le champ concurrentiel.
2. Dès le début de l'année 2017 sera mis en place un plan d'action visant à recenser ces missions de service public et s'appuiera sur une comptabilité analytique détaillée dans le cadre d'une étude approfondie de ses activités.

IV/DEFINIR LES OBJECTIFS STRATEGIQUES DU PROCHAIN SCHEMA DEPARTEMENTAL DES PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES ET METTRE EN PLACE LES INDICATEURS DE PERFORMANCE CORRESPONDANTS.

Cette recommandation sera prise en compte lors de l'élaboration du schéma qui s'effectuera courant le 1^{er} semestre 2017.

V/METTRE EN PLACE UN MODELE UNIFORMISE D'ETAT JUSTIFICATIF FOURNI PAR LES SAAD ET VEILLER A SON RENSEIGNEMENT EXHAUSTIF, POUR UN MEILLEUR CONTROLE DE L'EFFECTIVITE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE POUR L'AUTONOMIE.

Le modèle d'état justificatif fourni par les SAAD est uniformisé par la mise en place de la télégestion pour les services prestataires.

Pour le service mandataire, mise en place d'un tableau de suivi de l'effectivité des heures (la trame est commune et ce tableau est complété par toutes les associations).

[Voir l'annexe 2 pour ces deux aspects.]

Contrôle de légalité

Visa du 21/12/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HÉBERGEMENT DES ÉLUS



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

1 - d'autoriser la prise en charge, sur justificatifs et selon les nouvelles conditions définies ci-après, des frais de repas et d'hébergement des élus départementaux à l'occasion de réunions ou manifestations devant se tenir sur le territoire de la région Nouvelle Aquitaine, en lien avec des problématiques régionales.

Les mandats spéciaux accordés par délibération N°04/9 du 2 avril 2015 aux Conseillers Départementaux (titulaires et suppléants) désignés par délibération de l'assemblée départementale pour représenter à ce titre l'institution, sont par ailleurs maintenus, et donneront lieu à des remboursement de frais selon les nouvelles conditions définies ci-après ;

2- de modifier comme suit les conditions de prise en charge des frais de repas et d'hébergement des conseillers départementaux, applicables aux deux cas de figure ci-dessus :

Remboursements de frais de séjour aux frais réels, sur présentation des justifications correspondantes et dans les limites suivantes :

Frais de repas : 18 € par repas (inchangé),

Frais d'hébergement : **60 € par nuit** pour la Province (hors Bordeaux), **110 € par nuit** pour Paris et **Bordeaux**.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21/12/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**MODIFICATION DU PERIMETRE DES ARRONDISSEMENTS DE GUERET ET
AUBUSSON - AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de modification des limites territoriales des arrondissements de Guéret et Aubusson présenté par M. le Préfet de la Creuse (projet d'arrêté ci-annexé).

Adopté : 27 pour - 0 contre - 3 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21/12/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RAPPORT ÉGALITÉ FEMMES-
HOMMES**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de prendre acte du rapport ci-annexé.

Contrôle de légalité

Visa du 21/12/2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

RÉORGANISATION DES SERVICES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

d'approuver :

- l'organisation cible décrite au rapport en objet et dans l'annexe ci-jointe qui implique la suppression progressive du Pôle Développement,
- et les dispositions décrites au rapport en objet pour la première étape de mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21/12/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - SUPPRESSION DE QUATRE EMPLOIS AU SEIN DU
PÔLE DÉVELOPPEMENT**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'adopter les propositions présentées (détail ci-après) et les modifications qui en découlent au niveau :

- du tableau des emplois de la collectivité ;
- du tableau des effectifs de la collectivité ;
- de l'organigramme de la collectivité ;

- de prendre acte de la mise en place progressive de nouveaux organigrammes au sein de la collectivité en 2017.

RAPPEL DES PROPOSITIONS DU RAPPORT EN OBJET :

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Départemental la suppression de quatre emplois au sein du Pôle Développement et son impact sur le tableau des emplois, le tableau des effectifs et l'organigramme de la collectivité.

Sont concernés :

- l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Développement (emploi aujourd'hui vacant)
- l'emploi de Directeur de la Coordination et du Secrétariat Général (poste actuellement pourvu)
- l'emploi d'assistant administratif et de gestion (vacant)
- l'emploi de référent administratif et de gestion (vacant).

Resteront au secrétariat général : un assistant administratif et de gestion ainsi que le chargé de mission Développement de la vallée des Peintres.

A compter du 1^{er} Janvier 2017, l'agent dont l'emploi est supprimé ainsi que les 2 agents actuellement en poste seront :

- soit affectés sur un poste vacant sur lequel ils auraient postulé,
- soit rattachés de façon transitoire à une autre direction (via une lettre de mission).

Concernant les agents dont l'activité s'exerce au laboratoire et qui sont actuellement directement rattachés à la DEATL, ils seront affectés au laboratoire et la masse salariale les concernant sera imputée au budget du laboratoire à compter du 1^{er} Janvier 2017.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Dans le cadre de la réorganisation des services du Conseil départemental de la Creuse, il est proposé de supprimer 4 emplois permanents au sein du Pôle Développement.

Impact des propositions sur le tableau des emplois

Les 4 suppressions d'emploi seront actées dans le tableau des emplois de la collectivité comme suit :

Situation actuelle				
SUPPRESSION DE L'EMPLOI				
Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Pôle Développement Direction générale	Directeur général adjoint des services en charge du Pôle Développement	A	CE : Administrateurs territoriaux Ou CE : Attachés territoriaux	Tous grades Grade : directeur territorial (confirmé)
Pôle Développement Direction de la Coordination et du Secrétariat Général	Directeur de la Coordination et du secrétariat Général	A ou B	CE : Attachés territoriaux Ou CE : Rédacteurs territoriaux	Tous grades
Pôle Développement Direction de la Coordination et du Secrétariat Général	Assistant administratif et de gestion (coordination et secrétariat général)	C	CE : Adjoints administratifs territoriaux	Tous grades
Pôle Développement Direction de la Coordination et du Secrétariat Général	Réfèrent administratif et de gestion (coordination, suivi budgétaire et marchés publics)	B	CE : Rédacteurs territoriaux	Tous grades

Impact des propositions sur le tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de la collectivité sera mis à jour pour prendre en compte la suppression de ces quatre emplois.

Impact des propositions sur l'organigramme de la collectivité

La réorganisation des services du Conseil Départemental de la Creuse a fait l'objet d'un premier rapport d'orientation, présenté lors de la séance plénière du 21 octobre 2016. L'organigramme cible fait l'objet d'un rapport à la présente séance. La réflexion va se poursuivre en 2017. Les nouveaux organigrammes des services seront présentés au fur et à mesure de la réorganisation des différents services.

Adopté : 16 pour - 0 contre - 14 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21/12/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : NOUVELLE ORGANISATION DE LA DIRECTION
DE L'ENFANCE, DE LA FAMILLE ET DE LA JEUNESSE**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des propositions présentées (détails ci-après) relatives notamment :

1. à la modification du tableau des emplois de la Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse,
2. à la modification du tableau des effectifs de la Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse,
3. à la modification de l'organigramme de la Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse (présenté en annexe n°1).

Rappel des propositions du rapport cité en objet :

OBJET DU RAPPORT

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Départemental l'impact de la nouvelle organisation de la Direction de l'Enfance de la Famille et de la Jeunesse sur le tableau des emplois, le tableau des effectifs et l'organigramme de la collectivité.

MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Un poste de « coordonnateur petite enfance jeunesse » était en place au sein du service enfance jeunesse (Direction Enfance Famille Jeunesse au Pôle Jeunesse et Solidarités). Ce poste était dédié aux liens avec les structures jeunesse du Département : centres sociaux, foyer des jeunes travailleurs, associations locales, mission locale.

Une grande partie de ces missions a été réorientée vers la Direction de l'Insertion et du Logement, au vu des activités d'insertion des structures, et du recentrage nécessaire des conventions sur ces activités.

L'insertion est en effet une mission réglementaire du Conseil Départemental, les actions jeunesse relevaient du domaine extra-légal.

Les missions liées au poste de « coordonnateur petite enfance jeunesse » se sont donc largement amenuisées.

Parallèlement, le Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial de l'Aide Sociale à l'Enfance connaît depuis plusieurs années, une montée en charge constante du nombre de placements. Le poids de charge par travailleur social se situe au-delà de la moyenne nationale (40 à 42 au lieu de 32).

Le « coordonnateur petite enfance jeunesse » ayant fait valoir ses droits à la retraite, il est proposé de supprimer cet emploi et de créer en parallèle un nouvel emploi de travailleur social au sein du SAAF, afin de répondre aux besoins des services.

Impact des propositions sur le tableau des emplois

Pour permettre la mise en œuvre de cette nouvelle organisation de la DEFJ, il est proposé une modification du tableau des emplois de la collectivité comme suit :

Situation actuelle SUPPRESSION DE L'EMPLOI					Situation future CREATION DE L'EMPLOI				
Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades	Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse Service PMI, petite enfance jeunesse et actions de santé Service Petite Enfance Jeunesse	Coordonnateur Petite enfance/Jeunesse	B	CE : rédacteurs territoriaux CE : assistants socio-éducatifs territoriaux	Tous grades	Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse Service Aide Sociale à l'Enfance Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial Cellule Accompagnement LA SOUTERRAINE	Assistant socio-éducatif enfance famille	B	CE : assistants socio-éducatifs territoriaux Spécialité : assistant de service social Ou éducateur spécialisé	Tous grades

Impact des propositions sur le tableau des effectifs

Pour permettre la mise en œuvre de cette nouvelle organisation de la DEFJ, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

Impact des propositions sur l'organigramme de la collectivité

L'organigramme de la Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités est modifié en conséquence, il est présenté en annexe n°1.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21/12/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES - PLAN D' ACTIONS 2017



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

de donner son accord sur la mise en œuvre des actions suivantes qui seront intégrées dans le plan de prévention pour 2017 (ci-annexé) :

- RISQUE ROUTIER : journées de sensibilisation au risque routier et formation à la conduite sur neige,

- RISQUE INCENDIE : poursuite des formations au maniement d'extincteurs, des formations guide-file, serre-file et des exercices d'évacuation,

TROUBLE MUSCULO SQUELETTIQUES : formalisation d'une démarche de prévention des TMS intégrant des formation à la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP) et des mesures organisationnelles et matérielles pour faciliter les manutentions,

TRAVAIL ISOLE : Amélioration des conditions de travail des personnels isolés: lieux de permanence, fourniture de portables professionnels et établissement d'une procédure d'alerte.

MULTIRISQUE : recensement des vestiaires et des locaux (adaptés pour le stockage des produits et des matériels) mis à disposition des AEP (Agents d'entretien Polyvalents).

RISQUE DE CHUTE DE PLAIN PIED : Pour sécuriser l'escalier du PJS (accès principal), il est proposé de réparer les gouttières qui fuient et qui rendent cet escalier encore plus glissant.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21/12/2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

MEDECINE PREVENTIVE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

pour faire suite à la Convention d'objectifs et de moyens du service départemental de médecine préventive approuvée par l'Assemblée Départementale le 21 octobre 2016 :

- d' autoriser Mme la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention à intervenir entre le GCS-SIC, l'Hôpital de GUERET et le Conseil Départemental, laquelle définit les modalités de mise en œuvre du service départemental de médecine préventive et notamment l'élargissement de l'activité de ce service au suivi médical des agents des établissements sanitaires et médico-sociaux membres du GCS-SIC. Cette convention est annexée à la présente délibération.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi, le cas échéant, de ce dossier.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21/12/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ADHÉSION AUX GROUPEMENTS DE COMMANDE VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET
BORNES DE RECHARGEMENT ÉLECTRIQUE**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de donner un accord de principe quant à l'adhésion du Conseil départemental de la Creuse aux deux groupements de commande proposés par le SDEC :

- au groupement de commandes pour la fourniture monétique, supervision, pose/ génie civil, signalisation et maintenance hors garantie d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables dans le département de la Creuse
- au groupement de commandes pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires, et deux roues électriques,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour examiner les questions relatives aux modalités de mise en œuvre de cette adhésion.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21/12/2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD-SOLIDARITÉS

RAPPORT D'ACTIVITE RSA 2015



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de prendre acte du bilan d'activité du Revenu de Solidarité Active en Creuse, présenté dans le document ci-annexé.

Contrôle de légalité

Visa du 21/12/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DÉLÉGATION À MADAME LA PRÉSIDENTE - POLITIQUE DE L'HABITAT



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

d'autoriser la Présidente :

- à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre du fonds départemental d'avances pour l'amélioration de l'habitat et notamment les conventions à intervenir avec les organismes attributaires d'une subvention, concernée par l'intervention du fonds ;
- à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) pour le financement du suivi-animation du programme d'intérêt général adaptation des logements à la perte d'autonomie et ce, annuellement pour la période 2016 – 2019 ;
- à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) pour le financement du suivi-animation du programme d'intérêt général « lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique » et ce, annuellement pour la période 2016 – 2019.
- à solliciter le financement des Établissements Publics de Coopération Intercommunale signataires de la convention de partenariat relative aux programmes d'intérêt général ;
- à solliciter le versement de ces différents financements.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21/12/2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CARTE MOBILITE INCLUSION



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'autoriser la Présidente à signer la convention à intervenir, selon le modèle joint en annexe.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21/12/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SCHEMA TERRITORIAL ENFANCE FAMILLE JEUNESSE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de valider le schéma territorial des services aux familles.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21/12/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MODERNISATION ET DE
PROFESSIONNALISATION DU SECTEUR DE L'AIDE À DOMICILE 2016-2019**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'adopter le plan de modernisation du secteur de l'aide à domicile 2016-2019 et d'autoriser la Présidente à signer la convention d'accord avec la CNSA pour sa mise en œuvre.

Cette convention de modernisation et de professionnalisation du secteur de l'aide à domicile 2016-2019 décline un plan d'actions et l'octroi de crédits dédiés en faveur des sept Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (autorisés et tarifés) suivants : AAD La Souterraine, ADEC, ASSIF, AGARDOM, CVAD, ELISAD et LABEL VIE.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21/12/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**EXPÉRIMENTATION « RÉSEAU DE SOLIDARITÉ » DANS LE CADRE DE LA
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA DIFFUSION DES PACKS
DOMOTIQUES À DOMICILE.**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de prendre acte des informations communiquées sur ce projet, initié dans le cadre de la Délégation de Service Public pour la diffusion des packs domotiques à domicile, et relatif à l'expérimentation visant à développer et à renforcer le « Réseau de Solidarité » des abonnés les plus isolés, afin d'améliorer, lors du traitement des alarmes, la levée de doute pour les personnes seules.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21/12/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD-ÉDUCATION-CULTURE

PROTOCOLE D'ACCORD - SPORT



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'adopter le protocole d'accord dans le secteur du sport liant le Conseil Départemental à l'État et au comité départemental olympique et sportif de la Creuse annexé à la présente délibération;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer ce protocole d'accord.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21/12/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**COLLEGE DE ST VAURY : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN
LOGEMENT A TITRE DEROGATOIRE**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

d'attribuer, à titre dérogatoire au règlement départemental susvisé, les concessions de logement dans le cadre de conventions d'occupation précaire (annexées à la présente délibération) pour la période du 03 janvier au 31 août 2017, étant précisé qu'à l'exception des conditions d'éligibilité, les titulaires de ces concessions restent toutefois soumises aux autres dispositions prévues dans le règlement départemental.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21/12/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD-INFRASTRUCTURES-TRANSPORTS

GESTION DIRECTE DES CIRCUITS DESSERVANT L'ÉCOLE DE FURSAC



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- à compter du 1^{er} janvier 2017, d'assurer l'organisation des circuits FC1 et FC2, en gestion directe, pour les élèves de la commune de Fursac à destination de l'école de rattachement ;

- de procéder au recouvrement direct de la participation familiale à compter des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres scolaires 2016-2017 ;

et dit que les dépenses et recettes induites seront imputées respectivement au chapitre 938.1 - article 6188 et au chapitre 938.1 article 74788.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21/12/2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

COMPETENCE "TRANSPORTS" - CONVENTION INTERDEPARTEMENTALE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de prendre acte de la volonté commune de partenariat des Départements de la Région Nouvelle-Aquitaine et de leur volonté d'approuver le principe de création d'une entente interdépartementale de la Nouvelle-Aquitaine,

- d'autoriser la Présidente à signer la convention cadre correspondante, entre le Département de la Gironde, coordonnateur, et le Département de la Creuse,

- d'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce projet,

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Départemental pour le suivi de ce projet et sa mise en œuvre,

- d'organiser les modalités de remboursement des prestations commandées par la Département de la Gironde au titulaire du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, par le Département.

Les dépenses induites estimées à 13 200 € TTC seront imputées au chapitre 938.1 - article 6188-1.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21/12/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**COMPETENCE "TRANSPORTS" - CONVENTION TRANSITOIRE REGION-
DEPARTEMENT**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

1. de valider le contenu de la convention de délégation de compétence et de gestion provisoire en matière de transports, pour la période du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 août 2017, permettant au Département de continuer à gérer les services non urbains réguliers pour le compte de la Région et d'organiser le transfert de la compétence transport scolaire jusqu'à la date du transfert effectif des compétences à Région au 1^{er} septembre 2017,
- d'autoriser la Présidente à signer ladite convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Creuse, ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de ce projet,
2. de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Départemental pour le suivi de ce projet et sa mise en œuvre.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21/12/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD-DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

GUIDE DES AIDES DEPARTEMENTALES - MODIFICATION



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

en application de la loi susvisée, de supprimer les règlements d'aides suivants annexés à la présente délibération:

Economie

- EC3 - Construction et aménagement de l'immobilier d'entreprise,
- EC4 - Rachat de bâtiment professionnel,
- EC5 - Financement études GEODE,
- EC6 - Reprise d'entreprise en milieu rural,
- EC7 - Diversification des entreprises en milieu rural,
- EC8 - Artisans et commerçants réalisant des tournées en milieu rural

Tourisme

- TO8 - Soutien à la restauration en milieu rural
- TO9 - Soutien au développement des "bistrot de pays"

Adopté : 16 pour - 0 contre - 14 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21/12/2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SMIPAC - RETRAIT DU DEPARTEMENT DE LA CREUSE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'autoriser le Département de la Creuse à se retirer du Syndicat Mixte Interdépartemental du Parc d'activité de la Croisière (SMIPAC) en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment de son article 94 qui met fin à l'exercice de la clause de compétence générale ;
- de verser au SMIPAC:
 - la somme de 38 112 € au titre de la participation 2016 (somme identique à celle du Département de la Haute Vienne),
 - la somme de 51 812 € représentant une indemnité de retrait définitive calculée au taux de 19 % du capital restant dû au 31 décembre 2015.
- d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de M. le Préfet de la Creuse pour qu'un arrêté autorisant le Département de la Creuse à se retirer du SMIPAC soit pris ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi de ce dossier.

Adopté : 16 pour - 0 contre - 14 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21/12/2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

VERSEMENT AU DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE DU PRODUIT DE LA FISCALITE ECONOMIQUE DEPARTEMENTALE PERCU SUR LE PARC DE LA CROISIERE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de verser une somme totale de **116 939 €** au Département de la Haute Vienne correspondant au produit de la fiscalité économique départementale perçu et aux compensations versées par l'Etat provenant des entreprises implantées sur le Parc d'activités de la Croisière.

Cette somme correspond au reliquat restant dû sur la période 2011-2014, soit 88 369 € et à la part due au titre de l'année 2015, soit la somme de 28 570 € calculée selon les règles fixées dans la convention signée le 10 décembre 2015 entre les deux départements et décomposée comme suit :

- 18 387 € représentant 50 % du montant de la CVAE perçue
- 1 060 € représentant 50 % de l'IFER perçu
- 9 123 € de complément au titre de la compensation des pertes de recettes fiscales.

Et dit que cette somme sera prélevée au Chapitre 940 Article 6568 du Budget Départemental.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21/12/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**NOUVEAU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES
DE LA CREUSE 2017-2021**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'approuver le projet de Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques 2017-2021, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser la Présidente à communiquer ce nouveau schéma aux partenaires et collectivités compétentes ainsi qu'à diffuser la note de synthèse

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21/12/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL ET FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N° 3 DE L'EXERCICE 2016



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

I/ de voter la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2016 du Budget Principal qui s'élève à 89 414 € dont :

- Investissement : 5 400 €
- Fonctionnement : 84 014 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	Vote			RECETTES	Vote		
		pour	contre	absten- tion		pour	contre	absten- tion
<u>90 - Equipements départementaux</u>								
Chapitre 900 : Services généraux	10 000 €	30	0	0	-			
Chapitre 902 : Enseignement	- 5 000 €	30	0	0	-			
Chapitre 903 : Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs	- 15 000 €	16	0	14	-			
Chapitre 905 : Action sociale (hors RSA)	- 28 368 €	30	0	0	-			
Chapitre 906 : Réseaux et infrastructures	- 40 000 €	30	0	0	-			
<u>91 – Equipements non départementaux</u>								
Chapitre 913 : Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs	13 300 €	30	0	0	-			
Chapitre 914 : Prévention médico-sociale	10 200 €	30	0	0	-			
Chapitre 915 : Action sociale (hors RSA)	- 7 000 €	30	0	0	-			
Chapitre 917 : Aménagement et environnement	50 000 €	30	0	0	-			
Chapitre 919 : Développement	- 23 200 €	30	0	0	-			
<u>92 - Opérations non ventilées</u>								
Chapitre 926 : Transferts entre les sections	40 468 €	16	0	14	5 400 €	30	0	0
TOTAL	5 400 €				5 400 €			

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	Vote			RECETTES	Vote		
		pour	contre	absten-tion		pour	contre	absten-tion
<u>93 - Services individualisés</u>								
Chapitre 930 : Services généraux	- 18 700 €	30	0	0	- 10 000 €	30	0	0
Chapitre 932 : Enseignement	- 700 €	30	0	0	-			
Chapitre 933 : Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs	23 942 €	30	0	0	12 000 €	30	0	0
Chapitre 934 : Prévention médico-sociale	8 350 €	30	0	0	-			
Chapitre 935 : Action sociale (hors RSA)	516 230 €	30	0	0	-			
Chapitre 935-5 : APA	- 438 000 €	30	0	0	22 000 €	16	0	14
Chapitre 935-6 : RSA	4 650 €	30	0	0	-			
Chapitre 936 : Réseaux et infrastructures	- 211 201 €	30	0	0	15 935 €	30	0	0
Chapitre 937 : Aménagement et environnement	2 208 €	16	14	0	-			
Chapitre 938 : Transports	4 200 €	30	0	0	-			
Chapitre 939 : Développement	33 068 €	30	0	0	-			
<u>94 – Services communs non ventilés</u>								
Chapitre 940 : Impositions directes	101 939 €	30	0	0	-			
Chapitre 945 : Provisions	52 628 €	30	0	0	3 611 €	30	0	0
Chapitre 946 : Transferts entre les sections	5 400 €	30	0	0	40 468 €	16	14	0
TOTAL	84 014 €	16	14	0	84 014 €	16	0	14

TOTAL GENERAL	89 414 €	16	14	0	89 414 €	16	0	14
----------------------	-----------------	-----------	-----------	----------	-----------------	-----------	----------	-----------

Il est précisé que des ajustements de crédits concernant les frais de personnels sont prévus sur l'ensemble des fonctions 0 à 9.

FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX

INVESTISSEMENT :

- Travaux bâtiments :

• *Hôtel du Département :*

20 000,00 €

Il s'agit d'un complément aux crédits déjà inscrits lors du budget primitif et de la décision modificative n° 2 2016 correspondant à la fin des actualisations de prix des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre.

- Etudes :

- 10 000,00 €

Sur la ligne "Etudes", 10 000 € non utilisés peuvent être dégagés.

FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT

INVESTISSEMENT :

- *Bâtiments 45B et 47 rue Jean Jaurès (Ecole Annexe) :* - 5 000,00 €
L'université n'ayant pas souhaité occuper les locaux susvisés, la séparation des compteurs concernant les fluides ne se justifie plus.

FONCTION 3 : CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

INVESTISSEMENT :

- Travaux bâtiments :
- *Centre de St-Palais :* - 9 000,00 €
Un crédit de 15 000 € destiné à l'étude de restructuration du site de St-Palais a été prévu au budget primitif. La réflexion se poursuivant sur les orientations du programme, il est proposé de redéployer 9 000 € (6 000 € avaient déjà faits l'objet d'un virement lors de la décision modificative n° 1).
 - *Auditorium 16 avenue Marc Purat à Guéret :* 2 000,00 €
La réfection de la cour suite à l'effondrement de la cave du bâtiment nécessite une inscription de 2 000 €.
- *Etudes :* - 8 000,00 €
Dans l'attente des orientations concernant l'aménagement des locaux vacants au Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat, le crédit d'études prévu sur cet exercice est réaffecté.
- Subventions d'équipement : 13 300,00 €
Subvention en faveur de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé au titre de la création d'un Pôle actif de conservation destiné à la restauration d'œuvres patrimoniales des collections de l'Ecole Nationale d'Art décoratif de l'exposition universelle de 1925 et qui permettra d'activer des financements européens (FEDER).

FONCTIONNEMENT :

- Subvention au profit de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé :
- a) Il s'agit d'une aide au titre de la communication mise en œuvre lors de l'ouverture de la Cité pour : 8 250,00 €
 - b) Subvention de fonctionnement pour compenser notamment les charges de viabilisation du CCAJL prises en charge par la Cité jusqu'au 30 septembre dernier : 12 570,00 €
- Subvention en faveur de l'association LAINAMAC : 6 877,86 €

Cette association a déposé un dossier au titre de l'opération "lieux d'interconnexion et d'émergence de nouvelles dynamiques territoriales" relevant des programmes "Massif Central".

Le projet vise à intégrer la démarche de certification "Indication géographique" pour les tapis et tapisseries d'Aubusson. Le coût total de l'opération est de 34 389,32 €. Pour permettre la mobilisation des crédits du FNADT Massif (17 194,66 €), le Conseil Départemental est appelé en cofinancement à hauteur de 6 877,86 €.

Recettes : 12 000,00 €

Il est prévu 12 000 € de recettes complémentaires attendues de la DRAC au titre du Contrat Territoire Lecture approuvé par l'assemblée départementale le 21 octobre dernier.

FONCTION 4 : PRÉVENTION MÉDICO-SOCIALE

INVESTISSEMENT :

- Subvention : Aide à la création de crèches et halte-garderies : 10 200,00 €

Il est décidé de verser à la Communauté de Communes Creuse Thaurion-Gartempe (CIATE) une subvention d'équipement de 10 200 € pour l'ouverture de la crèche d'Ahun. La participation du département est égale à 10 % du montant de la subvention versée par la C.A.F. (102 000 €). Cette crèche comporte 10 places et a ouvert le 1^{er} septembre 2015 mais la demande de subvention n'est parvenue dans les services qu'en 2016.

FONCTION 5 : ACTION SOCIALE

INVESTISSEMENT :

- Travaux bâtiment "Trace de Pas" (UTAS La Souterraine) : - 40 000,00 €

L'opération d'aménagement du bâtiment "Trace de Pas" ne commencera pas en 2016, 40 000 € seront donc redéployés.

- Travaux bâtiment Pôle Jeunesse et Solidarité : - 8 368,00 €

L'opération relative à la réfection des gouttières du bâtiment n'interviendra pas en 2016.

- Subventions Maisons d'accueil familial : - 7 000,00 €

Après versement des subventions, une somme de 7 000 € reste disponible sur la ligne budgétaire.

FONCTIONNEMENT :

ACTION SOCIALE :

- Personnes en situation de handicap : 400 000,00 €

Le nombre de personnes en situation de handicap accueillies en établissement croît régulièrement. En outre, 4 dossiers représentent un financement de 205 000 €.

Concernant les 84 bénéficiaires placés dans des établissements situés hors du département, l'augmentation du prix de journée avait été fixée à 1 % mais la hausse a été supérieure (soit + 100 000 €).

- Personnes âgées : 200 000,00 €

Le nombre de personnes âgées hébergées en établissement connaît une hausse. 32 bénéficiaires sont placés dans des établissements hors département. Concernant ces derniers, le calcul des prix de journée n'est pas de notre ressort.

- Personnes dépendantes : - 558 000,00 €

Ce chapitre est en diminution. En effet, une estimation sur l'aide au répit avait été inscrite au budget primitif 2016 mais à ce jour ce dispositif n'a pas démarré.

Recettes : 22 000,00 €

La conférence des financeurs dans le cadre de la Loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement a accordé au département une participation de 60 000 € pour permettre le recrutement d'un chargé de mission et avoir recours à un cabinet d'étude pour établir un diagnostic sur les besoins des personnes âgées de plus de 65 ans.

38 000 € ont déjà fait l'objet d'une inscription lors de la décision modificative n° 2.

FONCTION 6 : RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES

INVESTISSEMENT : chapitre 906

- Grosses réparations aux centres d'exploitation : - 10 000,00 €
Une économie de 10 000 € est effectuée sur la ligne "mise en conformité sécurité des bâtiments".

- Etude concernant le schéma alimentation en eau potable (A.E.P.) : - 30 000,00 €
Le cahier des charges relatif à cette opération est en cours d'élaboration.
Les inscriptions budgétaires sont reportées sur l'exercice 2017.

FONCTIONNEMENT : chapitre 936

Dépenses et Recettes :

- Remboursement des désordres causés à la voirie : 15 935,00 €
La somme de 15 935 € correspond à des travaux de remise en état suite à des dégâts occasionnés au réseau routier départemental et pour lesquels les assurances ont remboursé les dommages.

UTT	Désordres causés à la voirie	Accès riverains	Montant total
Aubusson	6 473 €	-	6 473 €
Auzances	5 210 €	-	5 210 €
Bourgageuf	3 153 €	1 099 €	4 252 €
Total	14 836 €	1 099 €	15 935 €

FONCTION 7 : AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

INVESTISSEMENT :

- Subvention déchets ménagers : 50 000,00 €
Afin d'honorer, d'ici la fin de l'exercice, les demandes de paiements en instance en matière de déchets, 50 000 € sont prévus, financés par redéploiement de crédits.

FONCTIONNEMENT :

- Participation à verser à l'Etablissement Public Loire : 2 208,00 €
Le département souhaite se retirer de l'E.P. Loire. La participation statutaire demandée par l'établissement s'élève à 23 749 € pour 2016. Cependant, cet organisme est redevable envers le Département de reliquats relatifs à l'opération de Chambonchard à hauteur de 21 541 €. La compensation à verser s'élève donc à 2 208 €.

FONCTION 9 : DÉVELOPPEMENT

INVESTISSEMENT :

- Economie : - 30 300,00 €
Pour une gestion affinée des crédits, 30 300 € peuvent être dégagés pour financer d'autres opérations d'investissement.

FONCTIONNEMENT :

- La participation statutaire du SMIPAC pour l'exercice 2016 s'élève à : 38 112,00 €

OPÉRATIONS NON VENTILÉES

1/ Opérations d'ordre - Amortissement des subventions transférables : chapitre 926 et chapitre 946

Il a été constaté sur le compte 1311 "Subventions d'équipement transférables Etat" un sur-amortissement. Afin de corriger cette anomalie, il convient de procéder par opérations d'ordre budgétaires aux régularisations suivantes :

- En fonctionnement :
 - Chapitre 946 article 673 (dépense d'ordre) : 5 400 €
 - Chapitre 946 article 777 (recette d'ordre) : 40 468 €
- En investissement :
 - Chapitre 926 article 139.11 (dépense d'ordre) : 40 468 €
 - Chapitre 926 article 139.16 (recette d'ordre) : 5 400 €

2/ Impositions : chapitre 940

101 939 €

Reversement au département de la Haute-Vienne du produit de la fiscalité économique perçu et les compensations versées par l'État provenant des entreprises implantées sur le Parc d'activité de la Croisière :

- Régularisation années 2011 à 2014 :	88 369 €
- Année 2015 :	28 570 €
Total	<u>116 939 €</u>

Le montant à inscrire lors de cette décision modificative s'élève à 101 939 € sachant que 15 000 € avaient été d'ores et déjà prévus au budget primitif 2016.

3/ Provisions : chapitre 945

Lors de sa séance du 15 décembre 2015, l'Assemblée plénière a décidé de constituer une provision à hauteur de 23 000 € pour dépréciation des comptes de redevables. N'ayant pu parvenir au recouvrement de certaines sommes malgré les poursuites engagées, le procès-verbal de carence signé par huissier, a autorisé M. le Payeur Départemental à présenter un dossier en non-valeur.

Les demandes de non-valeur étant d'un montant plus important, il convient d'effectuer une reprise des provisions par opérations d'ordre semi-budgétaires. Une recette de 3 611 € est inscrite au chapitre 945 article 7817.

Dans le même temps, de nouveaux dossiers (indus RSA) dont le recouvrement est compromis (personnes insolvable ou introuvables) et qui se solderont inévitablement par une admission en non-valeur dans les prochaines années, pourraient faire l'objet d'une provision.

Il est donc reconstitué une provision à hauteur de 52 628 € par l'émission d'un mandat au chapitre 945 article 6817 où les crédits budgétaires sont prévus à cette présente décision modificative.

II/ d'affecter à l'Etablissement Public Loire un montant de 2 208 € correspondant à la participation statutaire du département.

Adopté : 16 voix pour – 14 contre – 0 abstention

III/ d'affecter à la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé :

- une subvention de fonctionnement de 8 250 € au titre de la communication,
- un montant de 13 300 € en investissement pour la création d'un pôle actif de conservation,

- une subvention complémentaire de 12 570 € pour compenser les charges de viabilisation du C.C.A.J.L. prises en charge par la Cité.

M. Jean-Jacques LOZACH n'a pas pris part au vote

Adopté : 29 voix pour – 0 contre – 0 abstention

IV/ d'affecter à l'association LAINAMAC une subvention de 6 877,86 €

Adopté : 30 voix pour – 0 contre – 0 abstention

V/ d'affecter à la Communauté de Communes Creuse Thaurion-Gartempe (CIATE) une subvention d'équipement de 10 200 € pour l'ouverture de la crèche d'Ahun.

VI/ de voter la Décision Modificative du Laboratoire départemental d'analyses comme suit :

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
F o n c t i o n n e m e n t			
60612	Eau, assainissement	- 1 000 €	
6218	Autre personnel	700 €	
6228	Frais d'analyses	- 6 700 €	
6288	Autres frais	- 700 €	
64111	Personnel titulaire	- 600 €	
64112	Personnel non titulaire	11 600 €	
64113	NBI	- 100 €	
6414	Indemnités	- 1 600 €	
6415	SFT	- 300 €	
6451	URSSAF	- 700 €	
6453	CNRACL-IRCANTEC	- 300 €	
64531	Contribution RAPF	- 200 €	
6454	ASSEDIC	- 100 €	

Adopté : 30 voix pour – 0 contre – 0 abstention

VI/ d'appliquer une augmentation générale de 2 % sur les tarifs d'analyses du Laboratoire (ensemble du catalogue) à compter du 1^{er} janvier 2017.

Adopté : 30 voix pour – 0 contre – 0 abstention

Contrôle de légalité

Visa du 21/12/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2017



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

La Présidente du Conseil Départemental ayant présenté le rapport sur le Débat d'Orientations Budgétaires pour 2017 - conformément aux dispositions du 6° de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires - , les élus ayant débattu, d'en prendre acte par la présente délibération.

Le rapport présenté à l'assemblée départementale figure en annexe. (*)

Contrôle de légalité

Visa du 21/12/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

(*) rapport consultable sur le site institutionnel du Conseil Départemental : www.creuse.fr

ARRETES

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL GENERAL DE LA CREUSE



ARRETE N°AR 2016-119
MODIFIANT L'ARRETE DU 2 JUILLET 2012
PORTANT DESIGNATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET DE TROIS
MANDATAIRES SUPPLEANTS DE LA REGIE D'AVANCES
« Secours Financiers LA SOUTERRAINE »

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU l'arrêté N° du AR 2011/172 en date du 28 décembre 2011 et l'arrêté modificatif AR/2014-110 du Président du Conseil Départemental instituant une régie d'avances « Secours Financiers LA SOUTERRAINE » ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 2 juillet 2012 portant désignation d'un régisseur titulaire et de trois mandataires suppléants de la régie d'avances « Secours Financiers LA SOUTERRAINE » ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 20 mai 1994 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances du Département ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental de la Creuse en date du 17 novembre 2016,

ARRETE

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions de Mesdames DAVET Annie et AUTOR Nathalie, en qualité de 1^{er} et 3^{ème} mandataire de la régie d'avances «Secours Financiers Auzances» ouverte au Pôle « Jeunesse et Solidarités » Unité Territoriale d'Action Sociale de La Souterraine. Elles sont remplacées respectivement par Madame CHESTERMAN Marion et Madame MIRANDE Sylviane.

En conséquence les articles 3, 6, 7 et 8 de l'arrêté du 2 juillet 2012 visé ci-dessus sont modifiés comme suit :

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Nathalie BESSE sera remplacée par Madame CHESTERMAN Marion ou par Madame Catherine GUILLON, ou, en cas d'empêchement de cette dernière par MIRANDE Sylviane mandataires suppléantes.

Article 6 : Madame Nathalie BESSE, Madame CHESTERMAN Marion, Madame Catherine GUILLON et Madame MIRANDE Sylviane sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement responsables

de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

Madame Nathalie BESSE, Madame CHESTERMAN Marion, Madame Catherine GUILLON et Madame MIRANDE Sylviane, ne devront pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

Article 7 : Madame Nathalie BESSE, Madame CHESTERMAN Marion, Madame Catherine GUILLON et Madame MIRANDE Sylviane devront présenter leurs registres comptables, leur comptabilité, leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Madame Nathalie BESSE, Madame CHESTERMAN Marion, Madame Catherine GUILLON et Madame MIRANDE Sylviane, appliqueront chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre elles de la caisse, des justifications

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice Générale Adjointe du Pôle « Jeunesse et Solidarités » et le Comptable du Département de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



et par délégation,
la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Jeunesse et Solidarités,

Cécile MOUTAUD
Cécile MOUTAUD

GUERET, LE

28 NOV. 2016

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

Signatures du régisseur et des suppléants
précédées de la formule manuscrite
«vu pour acceptation»

Madame Nathalie BESSE:

Madame CHESTERMAN Marion:

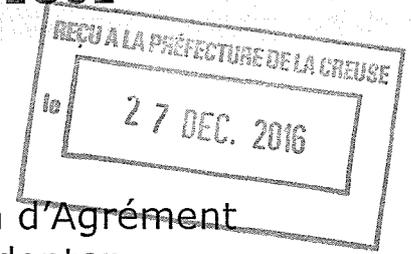
Madame GUILLON Catherine

Madame MIRANDE Sylviane:



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Arrêté N° 2016-126

Portant composition de la Commission d'Agrément
des personnes qui souhaitent Adopter

La Présidente du Conseil Départemental,

- Vu les lois n°96-604 du 5 juillet 1996 et n°2005-744 du 4 juillet 2005 relatives à l'adoption ;
- Vu le décret n° 98-771 du 1^{er} septembre 1998, relatif à l'agrément des personnes qui souhaitent adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger ;
- Vu les articles L 225-2 à L 225-8, L 225-17, R 225-9, R 224-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les arrêtés des 24 Juin 2014, 18 Décembre 2014 et 25 Novembre 2016, relatifs à la composition de la Commission d'agrément des personnes qui souhaitent adopter ;
- Vu l'avis de Madame la Directrice Générale Adjointe du Pôle Jeunesse et Solidarités ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : la Commission d'agrément des personnes qui souhaitent adopter est composée comme suit :

1) Personnes appartenant au service qui remplissent les missions d'Aide Sociale à l'Enfance

Titulaire : Madame DAUDONNET Cécile
Directrice Enfance Famille Jeunesse

Suppléante : Madame CLOCHON Marie
Chef de Bureau du Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial

Titulaire : Madame ZAPATA Bernadette
Chef du Service d'Aide Sociale à l'Enfance

Suppléante : Madame HUMBERT Monique
Educatrice de Jeunes Enfants

Titulaire : Madame QUEROY Béatrice
Chef de Bureau du Service Prévention et Aide à la Parentalité

Suppléante : Madame PISANI Isabelle
Assistante Sociale

2) Membres du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat

Titulaire: Madame Martine NADAUD
Représentant l'Union Départementale des Associations Familiales de la Creuse

Suppléante : Madame Madeleine PLANTELIGNE
Représentant l'Union Départementale des Associations Familiales de la Creuse

Titulaire : Madame DENIS Dolorès
Représentant de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance

Suppléant : Monsieur FABIEN Jean-Pierre
Représentant de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance

3) Personnalité qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'Enfance

Madame le Docteur SAGOT Béatrice
Médecin Chef de la Protection Maternelle et Infantile

ARTICLE 2 : le mandat des membres désignés ci- dessus prendra fin le 31 Mai 2020.

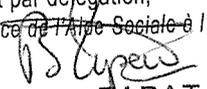
ARTICLE 3 : l'arrêté du 25/11/2016 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

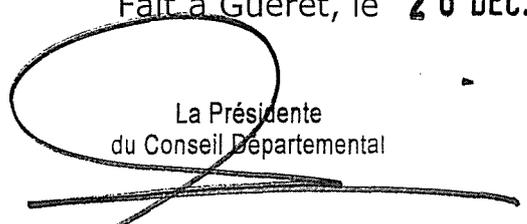
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du département et Madame la Directrice Générale Adjointe du Pôle Jeunesse et Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera au Recueil des actes Administratifs du Département.

Fait à Guéret, le **26 DEC. 2016**

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Chef de Service de l'Aide Sociale à l'Enfance


Bernadette ZAPATA


La Présidente
du Conseil Départemental

Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Jeunesse et Solidarités
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »



**ARRETE n° 2016-128 en date du 8 décembre 2016
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Orne du 19 novembre 2015 délivrant agrément à **Mme Nadine MASSE (épouse BAZOGE)** pour lui permettre d'accueillir à son domicile de manière permanente, à temps complet à titre onéreux, trois personnes âgées et/ou handicapées adultes;

VU le changement d'adresse de **Mme Nadine BAZOGE** en date du 17 octobre 2016 ;

VU la demande de maintien de son agrément de **Mme Nadine BAZOGE** en date du 25 octobre 2016 à sa nouvelle adresse 1, allée Claude Monnet - 23400 BOURGANEUF ;

VU la visite de conformité du nouveau logement de **Mme Nadine BAZOGE** le 18 novembre 2016 ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 8 décembre 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} l'agrément accordé le 1^{er} novembre 2015 par le Département de l'Orne est maintenu à **Mme Nadine BAZOGE** à son nouveau domicile
1, allée Claude Monnet – 23400 BOURGANEUF

du 8 décembre 2016 au 31 octobre 2020

pour accueillir à son domicile de manière permanente,
à temps complet et à titre onéreux,
trois personnes adultes dépendantes

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie,
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies.
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu.
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental.
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat,
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type,
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai,
- loyer abusif,
- défaut d'assurance,
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés,
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté,
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacés.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné.

En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4 : en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- Un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation.
- Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

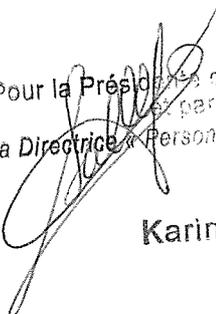
ARTICLE 5 : le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le 22 DEC. 2016

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET

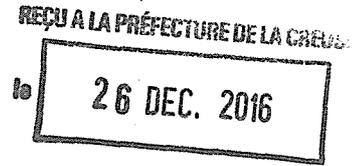
POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
ex par délégation,
la Directrice « Personnes en Perte d'Autonomie »,


Karine SALLOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE



Pôle Jeunesse et Solidarités

Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2016-129 en date du 8 décembre 2016
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU la demande d'agrément formulée par **M. Dominique DORANGEON** le 12 septembre 2016 ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 8 décembre 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} un agrément **nominatif** est accordé à **M. Dominique DORANGEON**
domicilié Champroy – 23450 FRESSELINES

du 8 décembre 2016 au 7 décembre 2021

pour accueillir à son domicile de manière permanente,
à temps complet et à titre onéreux,
Monsieur Gérard MERCIER.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacés.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4 : en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation ;
- un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

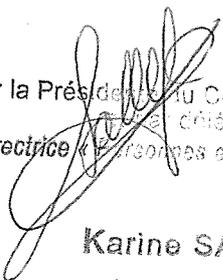
ARTICLE 5 : le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le 22 DEC. 2016

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
de la Creuse, en délégation,
la Directrice « Personnes en Périe d'Autonomie »,


Karine SALLOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE



Pôle Jeunesse et Solidarités
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2016-130 en date du 8 décembre 2016
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU les arrêtés du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2007-104 et 2012-65 donnant agrément à Madame ROUGERON (née LAVERGNE) Martine, domiciliée à Montmoreau - 23110 SAINT PRIEST, pour accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile deux personnes adultes dépendantes valides ;

VU la demande de cessation d'activité formulée par **Mme Martine LAVERGNE** en date du 13 octobre 2016 ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 8 décembre 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'agrément de **Mme Martine LAVERGNE**
domiciliée Montmoreau – 23110 SAINT-PRIEST

prend fin, à la demande de l'intéressée, le 30 novembre 2016.

ARTICLE 2 : en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- Un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation.
- Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

ARTICLE 3 : le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUERET, le **22 DEC. 2016**

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
la Directrice « Jeunesse et Solidarités »,
Directrice « Jeunesse et Solidarités »,
Directrice « Jeunesse et Solidarités »,

Karine SALLOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE



Pôle Jeunesse et Solidarités
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

ARRETE n° 2016-131 en date du 8 décembre 2016

portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU l'arrêté d'agrément n°2016-03 délivré au **Centre Hospitalier Bernard Desplas** – Place Tournois – 23400 BOURGANEUF en date du 7 janvier 2016 l'autorisant à gérer les **Maisons d'Accueil Familiales pour Personnes Agées et/ou Handicapées** (M.A.F.P.A.H.) de St Marc à Loubaud et St Pardoux Morterolles ;

VU la demande d'agrément déposée par **Madame Reine-Marie LEBEAU** le 7 décembre 2016 ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément le 8 décembre 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : objet et bénéficiaire de l'agrément

Un agrément est accordé du **8 décembre 2016 au 7 décembre 2021**, dans le cadre d'un recrutement en tant que salariée du Centre Hospitalier de Bourgneuf à :

Mme Reine-Marie LEBEAU

pour accueillir, à titre onéreux,
au sein de la MAFPAH (logement n° 1) de St Pardoux Morterolles (23400),
trois personnes adultes dépendantes
à temps complet de manière permanente et à titre onéreux.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat de travail avec le Centre Hospitalier de Bourgneuf ;
- conclure un contrat d'accueil avec la personne accueillie et le Centre Hospitalier de Bourgneuf ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour elle-même et un suivi social et médico-social pour les personnes accueillies.

ARTICLE 3 :

La Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacés.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné, et en informe immédiatement son employeur. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011. L'employeur procède immédiatement au licenciement de l'accueillant (e).

ARTICLE 4 : voies de recours

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation ;
- un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe du pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le **22 DEC. 2016**

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
désignée en
la Directrice du Pôle « Jeunesse et Solidarités »,

Karine SALLOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE



Pôle Jeunesse et Solidarités

Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2016-132 en date du 8 décembre 2016
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Isère n°2014-7782 du 29 septembre 2014 délivrant agrément à **M. Gino MAZZILI** pour lui permettre d'accueillir à son domicile de manière permanente, à temps complet à titre onéreux, trois personnes adultes handicapées ;

VU le changement d'adresse de **M. Gino MAZZILI** en date du 1^{er} septembre 2016 ;

VU la demande de maintien de son agrément de **M. Gino MAZZILI** en date du 29 juin 2016 à sa nouvelle adresse Les Mazeires – 23110 EVAUX LES BAINS ;

VU la visite de conformité du nouveau logement de **M. Gino MAZZILI** le 15 septembre 2016 ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 8 décembre 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} l'agrément accordé le 29 septembre 2014 par le Département de l'Isère est maintenu à **M. Gino MAZZILI** à son nouveau domicile
Les Mazeires - 23110 EVAUX LES BAINS

du 8 décembre 2016 au 29 septembre 2019

pour accueillir à son domicile de manière permanente,
à temps complet et à titre onéreux,
trois personnes adultes handicapées

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie,
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies.
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu.
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental.
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat,
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type,
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai,
- loyer abusif,
- défaut d'assurance,
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés,
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté,
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacés.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné.

En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4 : en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- Un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation.
- Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

ARTICLE 5 : le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le 22 DEC. 2016

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et en délégation,
la Directrice « Jeunesse et Solidarités »,
la Directrice « Jeunesse et Solidarités »,
la Directrice « Jeunesse et Solidarités »,
la Directrice « Jeunesse et Solidarités »

Karine SALLOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE

le 26 DEC. 2016

Pôle Jeunesse et Solidarités

Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2016-133 en date du 8 décembre 2016
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n°2008-175 signé le 7 octobre 2008 délivrant agrément à Madame Agnès PASTY lui permettant d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile une personne adulte dépendante et de manière temporaire une 2^{ème} personne adulte dépendante (*en remplacement de sa mère Mme Joëlle PASTY*) ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n°2013-137 signé le 12 septembre 2013 délivrant agrément à Madame Agnès PASTY pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile deux personnes adultes dépendantes et de manière temporaire trois personnes adultes dépendantes (dont une en remplacement de sa mère Mme Joëlle PASTY) ;

VU la demande d'extension d'agrément formulée par **Mme Agnès PASTY** le 18 juillet 2016 ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 8 décembre 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La demande d'extension d'agrément pour un agrément pour l'accueil de trois personnes adultes dépendantes déposée par **Mme Agnès PASTY** domiciliée 11, La Perche – 23320 BUSSIERE DUNOISE

est **rejetée**, les conditions d'accueil proposées ne garantissent pas la sécurité pour l'accueil d'une troisième personne.

Mme Agnès PASTY conserve donc le bénéfice de l'agrément n° 2013-137 lui permettant d'accueillir à son domicile, à titre onéreux de manière permanente, deux personnes adultes dépendantes, valides.

ARTICLE 2 : en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- Un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation.
- Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

ARTICLE 3 : le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le **22 DEC. 2016**

La Présidente du Conseil Départemental,

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
la Directrice Générale Adjointe, Pôle « Jeunesse et Solidarités »,
« Personnes en Perte d'Autonomie ».

Marine SALLOT

Valérie SIMONET



DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Aménagement et Transports
Direction des Routes
Service Entretien et Sécurité Routière
14 avenue Pierre Leroux - B. P. 17
23001 GUERET cedex



A R R Ê T É

**portant réglementation de la circulation
par limitation de vitesse à 50 km/h
sur la Route Départementale n° 8
du 46+070 au PR 46+261
au lieu-dit « Vaurillac »
sur le territoire de la commune de ROYERE DE VASSIVIERE**

Référence du dossier :

1	6	A	U	B	0	8	3	R	A
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2016-66 du 8 avril 2016 et ses 5 annexes portant délégation de signature à Monsieur Vincent TUOT, Directeur Général adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

CONSIDÉRANT que le Code de la route préconise de limiter la circulation à 50 km/h dès lors que les conditions de visibilité sont inférieures à 50 mètres, il est donc nécessaire de limiter la circulation à 50 km/h sur la route départementale n° 8 du PR 46+070 au PR 46+261 au lieu-dit « Vaurillac » sur le territoire de la commune de ROYERE DE VASSIVIERE.

ARRÊTE :

Article 1er

La circulation des véhicules sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 8 du PR 46+070 au PR 46+261 au lieu-dit « Vaurillac » sur le territoire de la commune de ROYERE DE VASSIVIERE.

Article 2

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du département de La Creuse.

Article 3

Les prescriptions de l'article 1^{er} prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Guéret, le 16 DEC. 2016
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation **Le Directeur Général Adjoint,**



POUR AMPLIATION
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
*le Chef du Service Entretien
et Sécurité Routière,*


Philippe ROYER

Destinataires :

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Directeur Général Adjoint des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. Le Maire de ROYERE DE VASSIVIERE 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse 1 ex.
- Unité Territoriale Technique d'AUBUSSON 1 ex.
- Préfecture (contrôle de légalité) 2 ex.
- Secrétariat des Assemblées et Service Courrier
(pour publication au recueil des actes administratifs) 1 ex.



DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Aménagement et Transports
Direction des Routes
Service Entretien et Sécurité Routière
14 avenue Pierre Leroux - B. P. 17
23001 GUERET cedex



A R R Ê T É

**portant limitation de vitesse
sur la Route Départementale n° 917
du PR 18+215 au PR 18+913
commune de SOUMANS**

Référence du dossier :

1	6	B	S	C	0	0	6	L	V
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Le Président du Conseil Général de la Creuse ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvée par les arrêtés ministériels du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002 ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 Juillet 1992, modifié le 2 mai 2005;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° D.A.G. 2016-66 du 8 avril 2016 et ses 5 annexes portant délégation de signature à Monsieur Vincent TUOT, Directeur Général adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports ;

VU l'arrêté n° 16BSC001LV de Madame la Présidente du Conseil Départemental portant limitation de la vitesse sur la RD n° 917 entre le PR 18+272 et le PR 18+843, dans la traversée du village de Châtres sur la commune de SOUMANS, en date du 18 mai 2016 ;

VU la demande initiale de la mairie de SOUMANS, représentée par Monsieur Fabrice COLLINET, le Maire, en date du 2 octobre 2014 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de modifier l'emplacement des panneaux de limitation de vitesse à 70 km/h dans la traversée du village de Châtres sur la RD n° 917;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 16BSC001LV en date du 18 mai 2016, portant limitation de la vitesse sur la Route Départementale n° 917 entre le PR 18+272 et le PR 18+843.

Article 2

La vitesse sera limitée à 70 km/h sur la Route Départementale n° 917, dans les deux sens de circulation, du PR 18+215 au PR 18+913 dans la traversée du village de Châtres, sur le territoire de la commune de SOUMANS, à compter de la pose de la signalisation correspondante.

Article 3

La limitation de vitesse sera matérialisée par un panneau du type B14 « limitation à 70 » de part et d'autre de la section concernée soit au PR 18+215 coté BOUSSAC et au PR 18 +913 coté RN n° 145.

La fin de limitation sera signifiée aux usagers par un panneau du type « fin de limitation à 70 km/h » au PR 18+260 coté BOUSSAC et au PR 18+913 coté RN n° 145.

Article 4

La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'Unité Territoriale Technique de BOUSSAC – 3 impasse des Troènes – 23600 BOUSSAC.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

*le Chef du Service Entretien
et Sécurité Routière,*



Philippe ROYER

À Guéret, le 15 DEC. 2016

Pour la Présidente du Conseil Départemental

et par délégation

le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Aménagement et Transports,



Destinataires :

- M. le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports 1 ex.
- M. le Maire de SOUMANS 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse 1 ex.
- Préfecture (contrôle de légalité) 2 ex.
- Secrétariat des Assemblées et Service Courrier
(pour publication au recueil des actes administratifs) 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de BOUSSAC 1 ex.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

DIRECTION DES FINANCES ET DU BUDGET

**ARRETE N° 2016/139
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° 2006/56
DU 21 NOVEMBRE 2006 INSTITUANT LA REGIE DE RECETTES
DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PATRIMOINES**

* * * * *

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes, et d'avances des collectivités et établissements publics locaux ;

VU la délibération n° 11/6/8 du 17 novembre 2006 portant création de la régie de recettes de la Maison Départementale des Patrimoines ;

VU l'arrêté n° 2006/56 du 21 novembre 2006, modifié, instituant la régie de recettes à la Maison Départementale des Patrimoines ;

VU les délibérations n° 02/4/1 du 21 février 2014, n° 06/4/2 du 20 juin 2014, n° 2015-10/5/19 du 23 octobre 2015 et 18 novembre 2016 relatives à l'entrée en régie d'ouvrages supplémentaires ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 21 novembre 2006 modifié, sont complétées comme suit :

La régie encaisse les produits de vente des ouvrages suivants :

- 1) "Conserver, restaurer et valoriser le bâti creusois ancien" au prix unitaire de 15 €,
- 2) "Les parlés du pays de Guéret" au prix unitaire de 10 €,
- 3) "Les métiers de pelleterie dans le Pays de Crocq" au prix unitaire de 10 €,
- 4) "Le village du Pays de Guéret" au prix unitaire de 10 €.
- 5) «La Creuse dans la Grande Guerre» au prix unitaire de 20 €.
- 6) « Liberté, égalité, solidarités – Le patrimoine coopératif creusois, repères historiques et actualité » au prix unitaire de 20 €.
- 7) « Mémoire ouvrière de la Creuse » au prix unitaire de 25 €,
- 8) « Histoire du cinéma dans la Creuse » au prix unitaire de 20 €.
- 9) « Les Sociétés Musicales dans la Creuse » au prix unitaire de 20 €,
- 10) « Le Viaduc de Busseau sur Creuse : son Histoire, ses histoires » au prix unitaire de 20 €,
- 11) « Les peintres contemporains du département de la Creuse » au prix unitaire de 20 €,
- 12) « Nature rêvée, paysage réel » au prix unitaire de 15 €.

Ces produits sont imputés au chapitre 933.12 article 7062 ;

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services et M. le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux régisseurs, titulaire et suppléant.

Fait à GUERET, le 13 décembre 2016

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services Départementaux,

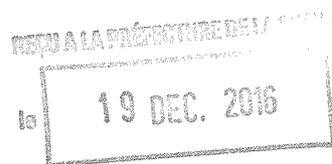
Signé : Guillaume THIRARD

POUR AMPLIATION
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation
Le Chef du Service Comptabilité

Pierrette PRADEAU



156



An 2016-140

POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES

LE DIRECTEUR DE LA CREUSE
16 DEC. 2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code général des collectivités territoriales,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- l'arrêté en date du 15 mai 1996 autorisant la création d'une résidence pour personnes âgées située au Monteil au Vicomte,
- l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 30 juin 1997 portant habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale de la résidence Clairefontaine,
- l'arrêté conjoint de la Préfecture de la Creuse et du Conseil Général, en date du 14 octobre 2003 autorisant la transformation de l'établissement en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes d'une capacité de 20 places,
- la volonté de l'établissement affirmée par courriel en date du 17 novembre 2016 acceptant le retrait de l'habilitation à l'aide sociale,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1 : La convention d'Aide sociale liant la Résidence Clairefontaine située au Monteil au Vicomte, gérée par la Fondation Partage et Vie au Conseil départemental est dénoncée. Cette dénonciation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

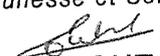
Article 2 : Seuls les tarifs de prestations Dépendance applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont dès lors fixés par le Conseil Départemental.
En outre, un tarif Hébergement pour les bénéficiaires de l'aide sociale est fixé conformément à l'article L. 231-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Limoges dans le délai franc de **deux mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR
AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Jeunesse et Solidarités,


Cécile MOUTAUD

GUERET, le 16 DEC. 2016


LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONE

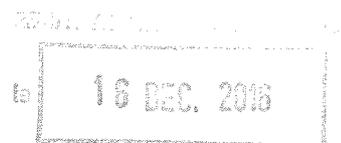
An 2016-141

POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'action sociale et des Familles, en particulier le II de l'article L314-2 précisant les modalités de détermination du forfait global de soins pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes nouvellement créés,
- la demande faite par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie(CNSA) en date du 9 septembre 2016,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE :

Article 1 : La valeur moyenne du Gir Moyen Pondéré (GMP) 2016 pour le département de la Creuse est arrêtée à 733.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.



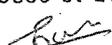
GUERET, le

16 DEC. 2016

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Jeunesse et Solidarités,


Cécile MOUTAUD

REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

D.A.G. - Arrêté n° 2016 - 142

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Marie-Françoise FOURNIER
Directrice Générale Adjointe des Services du Département
en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-3,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Famille et de l'Aide Sociale,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la Circulaire Ministérielle d'application du 14 février 2012 relative au guide de bonnes pratiques en matière de Marchés Publics,

VU le guide interne des procédures en matière de marchés publics,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n°04-1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

VU la délibération n°04-2a du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres de la Commission Permanente,

VU la délibération n°04-2b du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents,

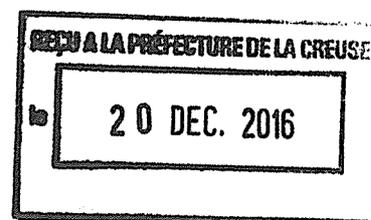
VU la délibération n°04-3 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 déterminant la formation des Commissions intérieures,

VU la délibération n° 04-4 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Commission Permanente,

VU la délibération n° 04-5 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,

VU la délibération n° 04-6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Présidente (hors emprunts),

VU la délibération n°04-7 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Concours,



VU la délibération n° 04-8 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission de délégation de service public (DSP),

VU la délibération n° 04-9 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux représentations du Département,

VU l'arrêté n° AR 2015-1361 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 octobre 2015 détachant Monsieur **Guillaume THIRARD**, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services du Département,

VU l'arrêté n° AR 2015-1362 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 octobre 2015 détachant Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services, en charge du Pôle « Jeunesse et Solidarités »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Cécile MOUTAUD**, dans les fonctions de Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Françoise LAPORTE**, dans les fonctions de Directrice des Actions Sociales de Proximité,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Véronique HENAULT**, dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de GUERET – **Antenne 1**, au sein de la Direction des Actions Sociales de Proximité,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 25 octobre 2016 nommant Monsieur **Jean-Paul BLOCH**, dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de GUERET – **Antenne 2**, au sein de la Direction des Actions Sociales de Proximité,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Brigitte AMISET**, dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de Boussac au sein de la Direction des Actions Sociales de Proximité,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Isabelle SIQUOT** dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. d'Aubusson au sein de la Direction des Actions Sociales de Proximité,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Marie - Hélène BARDE**, dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de Bourgneuf au sein de la Direction des Actions Sociales de Proximité,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Ludovic MARTIN**, dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de La Souterraine au sein de la Direction des Actions Sociales de Proximité,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 octobre 2016 nommant Madame **Cécile DAUDONNET** dans les fonctions de Directrice Enfance - Famille – Jeunesse, au sein du pôle « Jeunesse et Solidarités »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame le **Docteur Béatrice SAGOT** dans les fonctions de Médecin Chef de Service Protection Maternelle Infantile, petite enfance, jeunesse et actions de santé de la Direction Enfance - Famille – Jeunesse au sein du pôle « Jeunesse et Solidarités »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Frédérique PIERRU** dans les fonctions de Chef de Service Petite Enfance Jeunesse de la Direction Enfance – Famille - Jeunesse, au sein du pôle « Jeunesse et Solidarités »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Bernadette ZAPATA** dans les fonctions de Chef de Service d'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction Enfance – Famille - Jeunesse, au sein du pôle « Jeunesse et Solidarités »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 7 novembre 2016 nommant Madame **Marie CLOCHON** dans les fonctions de Responsable « Service d'Accueil et Accompagnement Familial - secteur 2 » Direction Enfance - Famille – Jeunesse, au sein du pôle « Jeunesse et Solidarités »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Béatrice QUEROY** dans les fonctions de Chef de Bureau « Service Prévention et Aide à la Parentalité », Direction Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du pôle « Jeunesse et Solidarités »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Karine SALLOT** dans les fonctions de Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Isabelle BERROYER** dans les fonctions d'Adjoint à la Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Christelle SARTIAUX** dans les fonctions de Chef de Projet informatique domotique à domicile au sein de la Direction des Personnes en Perte d'Autonomie,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Emmanuelle CUGURNO** dans les fonctions de Directrice de l'Insertion et du Logement,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Maële TIJERAS** dans les fonctions de Chef de Service au sein de la Direction de l'Insertion et du Logement,

CONSIDERANT le transfert de la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et diverses prises de fonctions au sein du pôle,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département, la Présidente décide d'accorder provisoirement la présente délégation qui pourra être rapportée à tout moment.

ARRETE

I – DIRECTION DU POLE :

Article 1^{er} :

1) Délégation de signature est donnée à Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités, à l'effet de signer, certifier ou viser au nom de la Présidente du Conseil Départemental tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, conventions, *correspondances, documents et pièces administratives et comptables relevant de la compétence et/ou émanant du Pôle.*

2) **En Matière de marchés publics**, Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités, peut être désignée comme représentante du Pouvoir Adjudicateur. A ce titre, la présente délégation concerne tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) d'un montant inférieur à 50 000 € HT, les bons de commande dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), ainsi que tous les actes et décisions intervenant pour l'exécution des marchés formalisés (bons de commande, ordres de services, etc...).

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son Pôle et aux propriétés du Département relevant du Pôle.

4) Toutefois, sont exclus de la présente délégation les documents énoncés aux points a et b ci-après :

a- En matière d'administration générale, sont exclus:

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics),
- Arrêtés et décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Correspondances – autres que les transmissions ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives – destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat, ainsi qu'aux Présidents d'Associations.
- Les ordres de missions permanents.

b- En matière de gestion comptable et financière, sont exclus:

- Décisions, dans le cadre des marchés publics, relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental

Article 2 :

La signature de la Présidente du Conseil Départemental est également déléguée, sous le contrôle et la responsabilité de Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités, en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 3 à 38.

II – DIRECTION DE LA COORDINATION ET DU SECRETARIAT GENERAL

Article 3 :

Délégation est donnée à **Madame Cécile MOUTAUD**, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les rapports d'enquête sur les établissements et services médico-sociaux et sociaux.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500 € HT** (au-delà de ce montant, seule la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités est habilitée à signer),
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les ordres de services,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

4) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Cécile MOUTAUD**, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son service.

III – DIRECTION DES ACTIONS SOCIALES DE PROXIMITE

A- Direction

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision ;
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales, le cas échéant,

- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du RSA,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions d'attribution de secours du Fonds Solidarité Logement (FSL),
- Les décisions de secours financier attribués par les régies d'avance, le cas échéant,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance, le cas échéant,
- Les décisions d'attribution d'aides financières du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté (de 18 à 25 ans).

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500 € HT**, (au-delà de ce montant, seule la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités est habilitée à signer),
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale,
- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3- En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation :
Sont exclus les documents suivants :
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

4) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 5 :

En cas **d'absence** ou **d'empêchement** concomitant de Madame Marie-Françoise FOURNIER, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle « Jeunesse et Solidarités » et de Madame Françoise LAPORTE, Directrice des Actions Sociales de Proximité, la délégation de signature qui est accordée à cette dernière aux articles 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16 et 18 sera exercée par, Madame **Cécile MOUTAUD**, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général du Pôle.

B - UTAS de Guéret

Antenne 1 :

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Véronique HENAULT**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité **et relevant de l'antenne 1**, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Véronique HENAULT**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET – antenne 1 à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 7 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Véronique HENAULT, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET – antenne 1, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 6 sera exercée dans l'ordre suivant :

1. Monsieur **Jean-Paul BLOCH**, Chef de Service de l'UTAS de GUERET – antenne 2,
2. Madame **Brigitte AMISET**, Chef de service de l'UTAS de Boussac.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame Véronique HENAULT, de Madame Isabelle GORCE et de Madame Brigitte AMISET, la délégation de signature accordée à l'article 6 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

Antenne 2 :

Article 8 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Paul BLOCH**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité **et relevant de l'antenne 2**, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Jean-Paul BLOCH**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET – antenne 2 à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 9 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur Jean-Paul BLOCH, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET Antenne 2, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 8 sera exercée dans l'ordre suivant :

- 1. Madame Véronique HENAULT**, Chef de Service de l'UTAS de GUERET – antenne 1,
- 2. Madame Brigitte AMISET**, Chef de service de l'UTAS de Boussac.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Monsieur Jean-Paul BLOCH, de Madame Véronique HENAULT et de Madame Brigitte AMISET, la délégation de signature accordée à l'article 8 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

C - UTAS de Boussac

Article 10 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Brigitte AMISET**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Boussac, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Brigitte AMISET**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Boussac à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 11 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Brigitte AMISET**, Chef de service de l'UTAS de Boussac, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 10 sera exercée dans l'ordre suivant :

1. Monsieur **Jean-Paul BLOCH**, Chef de Service de l'UTAS de GUERET – antenne 2,
2. Madame **Véronique HENault** Chef de Service de l'UTAS de GUERET antenne 1.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame Brigitte AMISET, de Monsieur Jean-Paul BLOCH et de Madame Véronique HENault, la délégation de signature accordée à l'article 10 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

D- UTAS d'Auzances

Article 12 :

Durant la vacance du poste de Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Auzances, délégation de signature est donnée à Madame **Isabelle SIQUOT**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Aubusson, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision ;
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Isabelle SIQUOT**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Aubusson à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 13 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Isabelle SIQUOT, la délégation de signature accordée à l'article 12 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

E - UTAS d'Aubusson

Article 14:

Délégation de signature est donnée à Madame **Isabelle SIQUOT**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Aubusson, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Isabelle SIQUOT**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Aubusson à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 15 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Isabelle SIQUOT, la délégation de signature accordée à l'article 14 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

F - UTAS de La Souterraine

Article 16 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Ludovic MARTIN**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de La Souterraine, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Ludovic MARTIN**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de La Souterraine à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 17 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur Ludovic MARTIN, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de La Souterraine, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 16 sera exercée par Madame **Marie-Hélène BARDE**, Chef de service de l'UTAS de Bourgneuf.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Monsieur Ludovic MARTIN et de Madame Marie-Hélène BARDE, la délégation de signature accordée à l'article 16 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

G - UTAS de Bourgneuf

Article 18 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Marie-Hélène BARDE**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Bourgneuf, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Marie-Hélène BARDE**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Bourgneuf à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 19 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Marie-Hélène BARDE, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Bourgneuf, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 18 sera exercée par Monsieur **Ludovic MARTIN**, Chef de service de l'UTAS de La Souterraine.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame Marie-Hélène BARDE et de Monsieur Ludovic MARTIN, la délégation de signature accordée à l'article 18 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

A - Direction

Article 20 :

Délégation est donnée à Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille - Jeunesse », à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La décision d'admission des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans à l'aide sociale à l'enfance et décisions relatives à leur prise en charge,
- Les décisions et démarches liées à la tutelle des mineurs.
- Les décisions consécutives à la désignation de la Président du Conseil Départemental en qualité d'administrateur Ad Hoc pour un mineur,
- Les décisions d'attribution d'heures de Technicienne d'Insertion Sociale et Familiales (TISF) et d'aides ménagères.
- La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la protection des mineurs dans les situations d'urgence,
- La saisine de l'autorité judiciaire pour les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial dans les situations d'urgence,
- Les notifications et les notices relatives à l'agrément des personnes souhaitant adopter,
- Le procès-verbal de remise d'un enfant dont la mère a demandé le secret de l'accouchement,
- Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil,
- Les rapports d'enquête sur les établissements médico-sociaux et sociaux,
- Les décisions relatives à l'agrément et à la formation des assistantes maternelles,
- L'agrément, la surveillance et le contrôle des établissements et services concourants à l'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- Les décisions relatives à la mise en œuvre de la lutte contre les fléaux sociaux : tuberculose et vaccinations,
- Les contrats d'assistance éducative à domicile,
- Les contrats d'accompagnement en économie sociale et familiale,
- Les décisions relevant des mesures de délégation d'autorité parentale,
- Les décisions d'accueil des mères isolées enceintes ou avec enfants.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500 € HT**, (au-delà de ce montant, seul le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités est habilité à signer),
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les ordres de services,

- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

3) En matière de tutelle des mineurs :

- Tous les actes administratifs et financiers.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation.

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental,
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

5) En matière pénale :

- La présente délégation habilite Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille - Jeunesse » à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa direction.
- De plus, Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille - Jeunesse » est habilitée pour toutes les démarches relatives aux procédures policières et judiciaires concernant les enfants ; en début, en cours, en fin et en suivi de procédures (convocations préalables, auditions, décisions,...).

Article 21 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Cécile DAUDONNET, Directrice « Enfance – Famille - Jeunesse », la délégation de signature qui est accordée à cette dernière à l'article 20 sera exercée par Madame **Cécile MOUTAUD** Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général du Pôle.

B – Service Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

Article 22 :

Délégation est donnée à Madame **Bernadette ZAPATA**, Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,

- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les décisions d'admission des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans à l'aide sociale à l'enfance et décisions relatives à leur prise en charge,
- *Les décisions et démarches liées à la tutelle des mineurs.*
- Les décisions d'attribution d'heures de Technicienne d'Insertion Sociale et Familiales (TISF) et d'aides ménagères,
- La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la protection des mineurs pour les situations d'urgences,
- Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil,
- Le procès-verbal de remise d'un enfant dont la mère a demandé le secret de l'accouchement,
- Les contrats d'assistance éducative à domicile,
- Les contrats d'accompagnement en économie sociale et familiale,
- Les décisions relevant des mesures de délégation d'autorité parentale,
- Les notifications et les notices relatives à l'agrément des personnes souhaitant adopter,
- Les décisions d'accueil des mères isolées enceintes ou avec enfants.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants relatifs au Service ASE :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

3) En matière de tutelle des mineurs :

- Tous les actes administratifs et financiers.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation.

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

Article 23 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Bernadette ZAPATA, Chef du Service Aide Sociale à l'Enfance, la délégation de signature accordée à l'article 22 sera exercée par Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille – Jeunesse ».

Article 24 :

Délégation est donnée à Madame **Marie CLOCHON**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 2 » (SAAF), à l'effet de signer les actes relevant de l'administration générale du Bureau suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil.
- Dans le cadre des astreintes, toutes les décisions nécessaires à la gestion des situations concernant l'admission et la prise en charge des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans relevant de l'A.S.E.

Article 25 :

Délégation est donnée à Madame **Béatrice QUEROY**, Chef de Bureau « Service de Prévention et d'Aide à la Parentalité » (SPAP), à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du bureau, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les décisions consécutives à la désignation de la Présidente du Conseil Départemental en qualité d'administrateur Ad Hoc pour un mineur,
- La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la protection des mineurs pour les situations d'urgence,
- Les contrats d'accueil provisoire de mineurs et de jeunes majeurs jusqu'à 21 ans,
- Les décisions d'attribution d'heures de Technicienne d'Insertion Sociale et Familiale (TISF) et d'aides ménagères,
- Les décisions d'accueil des mères isolées enceintes ou avec enfants,
- Les contrats d'assistance éducative à domicile,
- Les mesures d'aide en économie sociale et familiale.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants relatifs au Service ASE :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

3) En matière de tutelle des mineurs :

- Tous les actes administratifs et financiers.

C – Service de Protection Maternelle et Infantile (PMI), Petite Enfance Jeunesse et Actions de Santé :

Article 26:

Délégation est donnée à Madame le **Docteur Béatrice SAGOT**, Médecin Chef de service de Protection Maternelle et Infantile, Petite Enfance Jeunesse et des Actions de Santé, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances en matière de PMI suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les décisions relatives à l'agrément et à la formation des assistants maternels et familiaux,
- L'agrément, la surveillance et le contrôle des établissements et services concourants à l'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- Les décisions relatives à la mise en œuvre de la lutte contre les fléaux sociaux : tuberculose et vaccinations.

2) En matière de gestion des personnels médicaux et para- médicaux les actes suivants:

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

Article 27 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame le Docteur Béatrice SAGOT, Médecin Chef de Service Protection Maternelle et Infantile, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 26 sera exercée par Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille – Jeunesse ».

Article 28:

Délégation est donnée Madame **Frédérique PIERRU** Chef de Service « Petite Enfance – Jeunesse », à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents relatifs aux attributions du Service suivants:

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

Article 29 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Frédérique PIERRU, Chef de Service « Petite Enfance – Jeunesse », la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 28 sera exercée par Madame le **Docteur Béatrice SAGOT**, Médecin Chef de service de Protection Maternelle et Infantile, Petite Enfance Jeunesse et des Actions de Santé.

V – DIRECTION DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT (DIL)

A – Directeur

Article 30 :

Délégation est donnée à Madame **Emmanuelle CUGURNO**, Directrice de l'Insertion et du Logement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,

- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La saisine de l'autorité judiciaire dans le cadre de soupçons de fraude aux conditions d'attribution des prestations sociales relevant de la Direction,
- Les décisions et notifications de remise ou réduction de créance prises au titre du FSL.

2) En matières de revenu de solidarité active, les documents suivants :

- Les documents relevant de la mise en œuvre du R.S.A.,
- L'ouverture des droits au R.S.A.,
- La réduction, la suspension, la suppression et la radiation des droits au R.S.A.,
- Les contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) et les documents relevant de leur mise en œuvre,
- Les notifications des contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) aux salariés et des aides correspondantes aux employeurs.
- Les décisions et notifications de remise ou réduction de créance prises au titre du R.S.A.

3) En matières de programme d'intérêt général, les documents suivants :

- *Les documents et pièces (transmission d'informations, demandes de subvention, demandes de paiement) à destination des différents financeurs (Anah, Collectivités territoriales, autres organismes d'intérêt général, associations, fondations, organismes bancaires) relatifs aux projets d'amélioration de l'habitat.*

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

4) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500 € HT**, (au-delà de ce montant, seul le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités est habilité à signer),
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses, y compris du FSE,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale,
- Le versement des aides aux employeurs relevant des dispositions relatives aux contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.),

5) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

6) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Emmanuelle CUGURNO**, Directrice de l'Insertion et du Logement à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 31 :

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame Marie-Françoise FOURNIER, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle « Jeunesse et Solidarités » et de Madame Emmanuelle CUGURNO, Directrice de l'Insertion et du Logement, la délégation de signature qui est accordée à cette dernière à l'article 30 sera exercée par Madame **Cécile MOUTAUD**, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général du pôle.

B- Chef de Service

Article 32:

Délégation est donnée à Madame **Maële TIJERAS**, Chef de Service de l'Insertion et du Logement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- *Validation des ordres de missions ponctuels,*
- *Validation des notes de frais.*

2) En matières de revenu minimum d'insertion et de revenu de solidarité active, les documents suivants :

- Les documents relevant de la mise en œuvre du RMI, du RMA et du R.S.A.,
- L'ouverture des droits au R.S.A.,
- La réduction, la suspension, la suppression et la radiation des droits au R.S.A.,
- Les contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) et les documents relevant de leur mise en œuvre,
- Les notifications des contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) aux salariés et des aides correspondantes aux employeurs.
- Les décisions et notifications de remise ou réduction de créance prises au titre du R.M.I. et du R.S.A.

3) En matières de programme d'intérêt général, les documents suivants :

- Les documents et pièces (transmission d'informations, demandes de subvention, demandes de paiement) à destination des différents financeurs (Anah, Collectivités territoriales, autres organismes d'intérêt général, associations, fondations, organismes bancaires) relatifs aux projets d'amélioration de l'habitat.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

4) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale,
- Les aides à la mobilité des bénéficiaires du R.S.A.,
- Le versement des aides aux employeurs relevant des dispositions relatives aux contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.),

Article 33 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Mademoiselle Maële TIJERAS, Chef de Service de l'Insertion et du Logement, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 32 sera exercée par Madame **Emmanuelle CUGURNO**, Directrice de l'Insertion et du Logement.

VI – DIRECTION DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE (PPA)

A - Directeur

Article 34:

Délégation est donnée à Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,

- Les décisions relatives à l'agrément et à la formation des familles d'accueil pour personnes âgées et adultes handicapés,
- Les rapports d'enquête sur les établissements médico-sociaux et sociaux et concernant les familles d'accueil pour personnes âgées et adultes handicapés,
- Les décisions de dérogation d'entrée en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, sur avis du médecin conseil dépendance,
- Les contrats d'accompagnement social personnalisé et les documents relevant de leur mise en œuvre,
- Les mandats administratifs d'installation des packs domotiques à domicile et les documents relevant de leur mise en œuvre (courrier,...).

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500€ HT**, (au-delà de ce montant, seul le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités est habilité à signer),
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les ordres de services,
- La fixation du montant de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne,
- Les décisions concernant le délai de rétroactivité des demandes d'aide sociale et la contribution des intéressés aux frais de leur hébergement et de leur entretien,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.
- L'autorisation de perception directe des revenus des personnes âgées et adultes handicapés par les établissements,
- La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la fixation de la dette alimentaire.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation;

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

4) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 35:

En cas **d'absence** ou **d'empêchement concomitant** de Madame Marie-Françoise FOURNIER, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle « Jeunesse et Solidarités » et de Madame Karine SALLOT, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie, la délégation de signature qui est accordée à cette dernière à l'article 34 sera exercée par Madame **Cécile MOUTAUD**, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général du pôle.

B – Adjoint au Directeur

Article 36:

Délégation est donnée à Madame **Isabelle BERROYER**, Adjointe à la Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du bureau, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que les chèques,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

Article 37:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Isabelle BERROYER, Adjointe à la Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie, la délégation de signature qui est accordée à l'article 36 sera exercée par Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie.

C – Chef de Projet Domotique :

Article 38:

Délégation est donnée à Madame **Christelle SARTIAUX**, Chef de Projet Informatique Domotique à domicile, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision en lien avec la Délégation de Service Public de domotique à domicile ;
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

Article 39:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Christelle SARTIAUX, Chef de Projet Domotique, la délégation de signature qui est accordée à l'article 38 sera exercée par Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie.

VII - DISPOSITIONS FINALES

Article 40:

Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice Générale Adjointe des Services en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités et les agents concernés par les articles 3 à 38, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 41:

L'arrêté n° 2016-65 en date du 8 avril 2016 portant délégation de signature à Madame Marie-Françoise FOURNIER, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités, est abrogé.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités,
- Madame **Cécile MOUTAUD**, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général,
- Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité,
- Madame **Véronique HENAULT**, Chef de service de l'U.T.A.S. de Guéret – antenne 1,
- Monsieur **Jean-Paul BLOCH**, Chef de service de l'U.T.A.S. de Guéret – antenne 2,
- Madame **Isabelle SIQUOT**, Chef de Service de l'U.T.A.S. d'Aubusson,
- Madame **Brigitte AMISET**, Chef de Service de l'U.T.A.S. de Boussac,
- Monsieur **Ludovic MARTIN**, Chef de Service de l'U.T.A.S. de La Souterraine,
- Madame **Marie – Hélène BARDE**, Chef de Service de l'U.T.A.S. de Bourganeuf,
- Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance-Famille-Jeunesse »,
- Madame **Bernadette ZAPATA**, Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance,
- Madame **Marie CLOCHON**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 2 »,
- Madame **Béatrice QUEROY**, Chef de Bureau « Service de Prévention et d'Aide à la Parentalité »,
- Madame le **Docteur Béatrice SAGOT**, Médecin Chef de Service Protection Maternelle e Infantile, Petite Enfance Jeunesse et Actions de Santé,
- Madame **Frédérique PIERRU**, Chef du Service petite Enfance - Jeunesse,
- Madame **Emmanuelle CUGURNO**, Directrice de l'Insertion et du Logement,
- Madame **Maële TIJERAS**, Chef de Service à la Direction de l'Insertion et du Logement,
- Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie,
- Madame **Isabelle BERROYER**, Adjointe à la Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie,
- Madame **Christelle SARTIAUX**, Chef de Projet Informatique Domotique à domicile,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de l'Administration Générale,
- Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- Préfecture de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Dossier.

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original)
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Chef de Service des Marchés, des Affaires
Juridiques et de la Documentation,

Aline PASQUIGNON

Fait à GUERET, le 16 Décembre 2016
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé : Valérie SIMONET



Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.

**L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental
et de la Commission Permanente peut être consultée
dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse**

Secrétariat des Assemblées

Hôtel du Département – 23000 GUERET

PUBLICATION : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

BP 250 – 2011 GUERET CEDEX

TÉL.: 05.44.30.26.75

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : GUILLAUME THIRARD